



Lucem  
ignemque  
fero

EX  
LIBRIS  
KARMIN

# CONFERENCES

EN FORME

## DE CATECHISME

*Pour la jeunesse de l'un & l'autre sexe,*

*Dédiées à la Raison, à la Vérité.*

1°. *Sur le développement des droits de  
l'homme & du citoyen.*

2°. *Sur le fanatisme.*

PREMIERE PARTIE.



---

A G R E N O B L E ,  
Chez FALCON, Libraire, place de la Constitution.

---

 AVANT-PROPOS.

**P**RESSÉ par les circonstances impérieuses de l'aristocratie expirante, qui prend aujourd'hui, plus que jamais, le masque religieux pour faire agiter, sur-tout dans les campagnes, quelques illuminées, quelques prêtres fanatiques qui ont encore quelque ascendant ou confiance mal entendue parmi leurs paroissiens, & leur faire souffler le flambeau de la discorde & la torche du fanatisme, sous le ferme prétexte que la Convention nationale, en voulant faire propager les principes de la philosophie, de la raison, de la vérité, s'écarte du décret de la déclaration des droits sacrés de l'homme, qui permet le libre exercice du culte, fait disséminer au contraire ceux du pur athéisme.

Pour repousser une calomnie aussi atroce, l'on n'auroit qu'à rappeler à la France entière, l'indignation spontanée de la Convention contre *Dupont*, un de ses membres, qu'elle a exclu de son sein, & l'a regardé comme un fou, pour avoir voulu douter de l'existence d'une divinité qui gouverne l'univers.

Je vais donc précipitamment, à la suite de l'explication des droits de l'homme, combattre de front le fanatisme & la superstition, deux monstres capables de s'emparer des âmes foibles, pour occasionner de nouveau, quelques fermentations dans les campagnes, contre les principes



de la Convention, qui n'ont jamais varié sur la déclaration des droits de l'homme & du citoyen: je démontrerai, au contraire, que c'est la religion catholique qui est la principale cause de nos maux, entre autres, de ceux commis dans la Vendée par des prêtres, qui, le crucifix d'une main, & le sabre de l'autre, ont prêché ainsi la religion d'un dieu de paix.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Du développement des droits naturels,  
civils & politiques des hommes.*

### P R E M I E R E L E Ç O N.

D. Quel est le but de toute société?

R. C'est le bonheur commun de la république française.

D. Pourquoi le gouvernement est-il institué?

R. C'est pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels & imprescriptibles.

D. Qu'entends-tu d'abord par droits?

R. C'est l'autorité que la justice donne à chacun.

D. Qu'entends-tu par les mots, imprescriptibles ou inaliénables, ce qui est la même chose?

R. Ce sont des droits, que ni la longueur du temps, ni aucun traité, ni aucune alliance, ni personne en un mot sur la terre, ne peuvent faire perdre.

- D. Quels sont ces droits ?
- R. Ce sont la liberté, l'égalité, la sûreté des propriétés. *et la*
- D. En quoi consiste la liberté ?
- R. C'est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.
- D. Quels sont ses attributs ?
- R. Elle a pour principe, la nature ; pour règle, la justice ; pour sauve-garde, la loi.
- D. Quelle est sa limite morale ?
- R. Elle est dans cette maxime, *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*
- D. Quelle différence à présent remarques-tu par ces mots ?
- R. Je vois par ces mots, *ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait*, que la licence ne connoit ni justice, ni droit de propriété, mais que la liberté les respecte comme des limites sacrées.
- D. N'est-ce pas peut-être un mot impropre, que le mot *limites*, un homme auroit-il des droits s'il étoit seul au monde ?
- R. Il est sûr que sans le voisinage & le commerce d'un autre, l'on ne pourroit pas plus exercer ses droits, qu'un cadavre.
- D. Que faut-il faire pour en jouir ?
- R. Il faut que tu respectes ceux d'autrui ; ce n'est pas là une limite, c'est une condition toute à l'avantage de quiconque s'y soumet.
- D. Qu'a dit de remarquable Jean-Jacques Rousseau sur la liberté ?

- R. Rousseau nous a dit : *Où n'est pas la vertu , il ne peut y avoir de liberté.*
- D. D'après cette sentence, comment les méchans peuvent-ils étouffer les remords d'une mauvaise action ?
- R. C'est, disent-ils, qu'il n'y a que le premier pas qui coûte.
- D. Quelle impression doit faire une pareille maxime sur un républicain ?
- R. Elle doit faire frémir tout ami sincère de la liberté.

## S E C O N D E L E Ç O N .

### *Des autres avantages de la Liberté.*

- D. Quels sont les avantages que produit la liberté ?
- R. Ils doivent être bien précieux aux français républicains.
- D. Pourquoi ?
- R. Parce qu'il y a cinq ans que nous sommes dans les troubles, les divisions, les peines & les sacrifices de tout genre.
- D. Quels sont les autres avantages ?
- R. Le droit de manifester sa pensée & ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière.
- D. La liberté n'a-t-elle pas d'autre avantage ?
- R. Le droit de s'assembler paisiblement, le droit du libre exercice du culte.

7  
D. Personne ne peut donc maintenant nous interdire l'expression de nos sentimens ?

R. Non.

D. Par quelle raison ?

R. Par la raison que tout ce qui n'est pas défendu par la loi, ne sauroit être empêché, & que nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas.

D. En étoit-il de même sous l'ancien régime ?

R. Si on avoit seulement marmotté quelques mots contre les vexations des anciens seigneurs, les gueux nous auroient fait pendre, ou du moins pourrir dans un cachot.

D. En quoi consiste la liberté de la presse ?

R. Il n'est personne qui ne sache que sans la liberté de la presse, toutes les libertés périroient bientôt.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'elle est le bien de la société, comme elle est le droit de chaque associé.

D. Ne peut-on pas abuser de cette liberté de la presse ?

R. La presse n'est point la liberté de calomnier & de la sédition, comme la liberté du couteau n'est point celle de l'assassinat, comme la liberté du flambeau n'est point celle de l'incendie.

D. La loi punit-elle l'abus de cette liberté ?

R. Oui, mais elle ne cherche point à la prévenir ; car sous ce prétexte, l'on établiroit la censure, qui est un baillon mis à la vérité, plus qu'au mensonge.



D. Dis-nous encore un des avantages de la liberté ?

R. Tout citoyen français aura telle religion qu'il lui plaira ; il peut être juif, protestant, payen, &c. ; & c'est ce que la loi nomme le libre exercice de tout culte.

### TROISIEME LEÇON.

D. Peut-il y avoir, parmi les catholiques, des gens qui n'iront point à la messe, qui travailleront les jours de dimanche ?

R. Oui certes ; qu'importe à mes associés, comment je salue la divinité, comment je chante ses louanges ?

D. Chacun pourra donc choisir telle religion qu'il lui plaira ?

R. Oui, depuis le regne de la liberté, chacun a la conscience libre.

D. Comment ! les juifs, les payens, les turcs, s'ils épousent par exemple une française, pourront aujourd'hui occuper parmi nous des places soit civiles, soit militaires ?

R. Oui, les juifs qui autrefois étoient méprisés parmi les catholiques intolérans, qui osoient à peine paroître à cause de la diversité de religion ; la loi républicaine les rend aptes à posséder parmi nous des places quelconques.

D. Pourquoi ?

R. Parce que cette même loi ne regardant point au cœur, n'exerçant son empire que sur les



actions, tout citoyen, s'il est honnête, a part à sa protection, comme les catholiques qui étoient autrefois les seuls capables de posséder des emplois.

- D. Mais, quelle confiance la république peut-elle avoir dans un juif, un turc, un payen, s'ils ne pensent pas comme les catholiques sur la religion chrétienne?
- R. Le regne de l'intolérance est passé, il est indigne d'un homme qui a le gros bon sens d'exiger & de vouloir assujettir un autre homme à sa façon de penser.
- D. L'on doit donc avoir la même confiance pour un protestant, que pour un catholique dans l'administration des affaires de l'état?
- R. Cela est tellement vrai, qu'il n'est personne au contraire qui ne se méfiât d'un juif ou d'un protestant, qui changeroit de religion pour parvenir plus facilement aux emplois.
- D. D'où viendrait cette méfiance?
- R. Parce qu'il joueroit le rôle d'un hypocrite & d'un homme foible, au lieu que celui qui, ferme dans sa croyance, se montrera en tout, bon père, bon époux, bon ami, religieux observateur des lois, sera plus estimable que bien de nos catholiques qui ne le sont que parce qu'ils ont été ainsi élevés.
- D. Mais, n'a-t-on pas le droit de faire changer d'idée à son égal?
- R. Non, car il faudroit qu'il eût à son tour le même droit.
- D. Donnez une autre raison?
- R. Par exemple, si un catholique avoit le droit

de forcer un juif, un protestant d'aller à la messe, le protestant à son tour, auroit le même droit de forcer un catholique d'aller à ses prêches, le juif à sa sinagogue.

**D.** Mais quoi! n'y auroit-il pas de l'injustice à forcer un chrétien d'aller au sabbat?

**R.** La même injustice existeroit à un chrétien de forcer un juif, un protestant, d'aller à la messe, à laquelle il ne croit point

#### QUATRIÈME LEÇON.

*Suite de l'explication sur le libre exercice des cultes.*

**D.** Il y a donc folie de vouloir que tous les hommes soient du même sentiment sur la religion.

**R.** Oui, parce que la liberté du culte est décrétée, & que toutes les religions sont indifférentes à un état, pourvu qu'elles prêchent toutes la soumission aux lois du souverain qui est le peuple.

**D.** Il ne faut donc plus faire attention au dieu qu'adore son concitoyen?

**R.** Non, mais seulement s'il remplit les devoirs que nous enseigne notre constitution républicaine.

**D.** Mais, n'arrive-t-il pas trop souvent, que ce qui est clair aux yeux des uns, est obscur aux yeux des autres?

**R.** C'est la raison pour laquelle il faut nous

supporter mutuellement, & penser sans cesse que tout homme, même dans l'erreur, doit nous être cher, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public.

D. D'après tous ces éclaircissemens, il faut donc renoncer à tout préjugé ?

R. Oui, sans doute, parce qu'un pareil préjugé est injuste en nous faisant rompre les liens de la société, & nous faisant fuir un autre homme que dieu plaça à nos côtés, afin que nous l'aimions comme frère.

D. Mais, puisque les préjugés font tant de maux dans le monde, dis-moi ce que tu entends par préjugé ?

R. Un préjugé est l'idée fausse que l'on reçoit ou que l'on se fait sur un objet.

D. D'où naissent les préjugés ?

R. Presque tous de la mauvaise éducation ; peu de personnes en sont exemptes.

D. Quels ont été leurs funestes effets dans le monde ?

R. Ce sont eux qui ont jusqu'ici arrêté les progrès des lumières, en s'opposant au regne de la raison.

D. N'ont-ils pas conduit les hommes au fanatisme ?

R. Ce sont les préjugés qui ont défigurés par des cérémonies ridicules & vaines, le vrai culte dû à la divinité.

D. Donnez-nous un exemple seulement de ces préjugés superstitieux.

R. C'est avoir persuadé à de pauvres ignorans qu'un ministre avec de l'eau & du sel, peut dissiper une tempête, détourner une grêle,



ou arrêter les ravages d'un incendie, de courir à des cloches, de crainte de perdre ses récoltes.

D. Il faut donc n'avoir plus de confiance à toutes ces anciennes pratiques de l'église romaine ?

R. Il ne faut pas avoir d'autre confiance, qu'en la providence qui veille sur nous, qui nous a créé, & qui saura nous secourir.

## CHAPITRE SECOND.

### *Des caractères de l'Égalité.*

#### P R E M I E R E L E Ç O N.

D. En quoi consiste l'égalité ?

R. En ce que chacun puisse jouir des mêmes droits.

D. Quels sont sur l'égalité les beaux vers de *Voltaire* qui doivent enchanter la jeunesse.

R. Les voici :

Les mortels sont égaux ; ce n'est point la naissance,  
C'est la seule vertu qui fait leur différence.

D. Quoi ! la nature ne connoit point de droit d'aînesse, n'a point d'enfans gâtés ?

R. La nature est égale pour tous, elle ne connoit ni bâtards, ni légitimes.

D. La société bien organisée, ne fait-elle pas encore plus que la nature, pour l'égalité ?

R. C'est elle qui crée les droits & qui les ga-

rantit ; sans la société , le fort opprimeroit le foible ; par elle , un nain marche libre & sans crainte auprès d'un colosse.

D. Mais si les lois égalisent les droits , peuvent-elles aussi égaliser les facultés , soit morales , soit physiques ?

R. Non : la société ne sauroit donner à tous les hommes , par exemple , le génie de *Newton* , philosophe anglais , & les talents & la force de caractère de *Marat* , ami du peuple.

D. Mais , la société bien organisée ne peut-elle pas engendrer des hommes parfaits ?

R. Non , elle ne fait point de tous les citoyens des magistrats habiles , de savans ministres , de grands généraux ; on ne trouve pas des millions de *Rousseau* , de *Voltaire* , de *Pelletier*.

D. D'où vient que la supériorité des lumières & des vertus indisposent une multitude d'hommes ?

R. C'est qu'ils sont ivres d'orgueil & d'envie , ils voudroient l'égalité d'ignorance , l'égalité d'infamie.

D. Quel peut être l'effet de leur fureur jalouse ?

R. C'est de devenir le fléau de la république , parce que ces especes d'hommes aiment mieux la voir périr , que sauver par un homme qui a l'audace de vouloir mieux qu'eux.

D. Que doit-on faire pour se préserver de ce délire envieux contre les gens à talens ?

R. C'est d'être fier , libre , républicain , mais n'être point ingrat.

## S E C O N D E L E Ç O N .

*Suite de l'explication des droits sur  
l'Égalité.*

- D. Donnez-nous une connoissance plus détaillée des droits de la sainte égalité ?
- R. L'égalité est, encore une fois, un droit de la nature qui place tous les hommes sous le même niveau, sans préférence ni d'honneur, ni de pouvoir.
- D. Expliquez-nous ce droit encore plus clairement ?
- R. Je veux dire que notre constitution, fondée sur cette précieuse égalité, nous maintient, nous protège tous également.
- D. Quoi ! aujourd'hui, le riche & le pauvre, le représentant du peuple & le simple citoyen seront récompensés & punis de la même manière ?
- R. Oui, les récompenses & les punitions sont les mêmes pour tous les individus qui ont bien mérité de la patrie.
- D. Eh quoi ! les cabales, les intrigues, l'or & l'argent, les sourdes manœuvres, ne feront plus parvenir aux emplois comme sous l'ancien régime ?
- R. Non, il n'y aura plus que les vertus & les talents qui pourront élever un citoyen aux charges, à la magistrature & à l'honneur de donner des lois à sa patrie.

- D. Mais, comment cela va-t-il ? vous nous avez dit que l'égalité ne donne pas plus d'honneur ni de pouvoir aux uns qu'aux autres ; cependant nous voyons que l'on honnore plus un général d'armée, un représentant du peuple, que moi qui ne fais rien ! où est donc l'égalité entre eux & moi ?
- R. La voici : avant l'assemblée primaire où les concitoyens honorerent de leurs choix, par exemple, le maire de Grenoble, il étoit simple citoyen comme tous les autres ; après son élection, ils lui dirent : nous te donnons le pouvoir de juger nos contestations comme tu l'entendras ; nous t'établissons au-dessus de nous ; bien entendu que ce seroit la loi qui nous jugeroit par ta bouche.
- D. Comment donc ? ce n'est donc pas le magistrat qui, par sa volonté, condamne ou absout ?
- R. Non, c'est la loi, sans laquelle il n'y a point de pouvoir.
- D. Mais, pourquoi la loi existe-t-elle, que l'on rende aux juges un honneur jusqu'à tenir son chapeau levé dans leur audience ?
- R. C'est pour imprimer plus de respect lorsqu'ils sont dans leurs fonctions ?
- D. Mais, hors du sanctuaire de la justice, doit-on les regarder & les traiter comme magistrats ?
- R. Hors de leurs fonctions, ils ne sont que citoyens, rien de plus.
- D. Les ci-devant nobles & leurs agens ne donneront donc plus, sous le beau regne de l'égalité, ni coups de bâtons comme à des

chiens, & n'env erront donc plus aux galères, pour avoir tué un pigeon, ou avoir pris un simple fagot ?

R. Leurs vexations sont passées ; il n'y a plus ni colombiers, ni garenne, ni droit de pêche & de chasse ; en un mot, l'hydre de la féodalité est anéanti.

D. Mais, comment par l'égalité, ne devenons-nous pas aussi égaux en fortune, en esprit, en éducation ?

R. L'inégalité des richesses est un effet inévitable de l'inégalité des talens ou des forces.

D. Rendez-nous cela sensible, de manière d'être entendu de tout le monde ?

R. Par exemple, si un homme travaille davantage ou travaille mieux, s'il est plus économe qu'un autre, il gagnera, il amassera, il conservera plus de biens.

D. Encore un autre exemple, pour faire voir que nous sommes tous égaux, non en biens ni en puissance, mais seulement en droits ?

R. Nous avons autant de droit à notre propriété, à notre maison, que tous les citoyens de la république en ont à la leur.

D. Quoi ! nous ne craignons donc plus qu'on vienne, comme ci-devant, exercer des violences sur ce qui nous appartient ?

R. Non, parce que la loi est là, pour punir le malfaiteur, fût-il député à la Convention nationale.

D. Ce ne sont donc que les talens & le mérite qui font aujourd'hui parvenir aux places ?

R. Oui ; pourvu que l'on ait le bonheur de les avoir



avoir, l'on est sûr, autant qu'un autre, de concourir au bonheur de la patrie.

D. Quels sont encore les bienfaits de l'égalité?

R. C'est une égalité d'obligation, une égalité de sacrifice, égalité de protection, égalité de récompense, égalité de châtement.

D. Mais, la loi, dans aucun cas, ne peut-elle excepter ni favoriser personne?

R. Non, la loi lie & ceux par qui elle est consentie, & ceux par qui elle est exécutée; telle est la véritable & seule égalité; elle suffit au bonheur & à la dignité des hommes.

D. Encore deux mots des bienfaits de l'égalité?

R. D'abord, elle soutient la liberté, par elle nous ne sommes plus qu'une famille de freres, nous ne connoissons au-dessus de nous que Dieu & la Loi; nous n'avons plus de mépris à craindre que par le crime; la République, à la paix, verra son sein couvert d'agriculteurs & de commerçans; il n'y aura plus, en un mot, de bras paresseux; nous jouirons tous de notre bonheur, sous le regne & la protection des lois.

## CHAPITRE TROISIEME.

*Des avantages de la sûreté.*

### LEÇON PREMIERE.

D. Qu'est-ce que la sûreté?

R. C'est la protection que la société accorde à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits, de sa propriété

78  
D. A qui la sûreté intérieure est-elle confiée?

R. Aux magistrats.

D. Et la sûreté extérieure, à qui est-elle confiée?

R. A la force armée; je veux dire, aux troupes de ligne, comme à la garde nationale; parce que nous sommes tous ou citoyens soldats ou soldats citoyens.

D. Qui sont ceux que l'on nomme magistrats?

R. Ce sont les administrateurs, les juges, les maires, les officiers municipaux; en un mot, tous ceux que les citoyens choisissent pour soigner la chose publique.

D. Quels sont leurs droits & leurs devoirs?

R. Quand les magistrats sont en fonctions, ils ont droit de requérir la force armée, ou la garde nationale, pour faire exécuter la loi, puisqu'ils en sont responsables.

D. Les perturbateurs, les mauvais citoyens, ne sont donc pas en sûreté, lorsqu'ils se révoltent contre la loi?

R. Non, les autorités constituées ont le droit de les faire arrêter, & de contraindre la force armée, pour l'exécution des lois.

D. Pourquoi cette rigueur?

R. Parce que nous avons tous juré de maintenir les lois jusqu'à la mort.

D. Mais pourquoi tant de façon? pour arrêter les rebelles, il ne faudroit pas attendre la guillotine; un sabre auroit bientôt jugé leur affaire.

R. Celui qui se feroit justice lui-même de cette manière, passeroit pour un assassin, en ne se conformant point à la loi, quoiqu'il eût tué un coupable.

D. Ce n'est donc pas à un citoyen à se faire justice?

R. C'est à la loi à instruire le procès, & à prononcer le jugement, suivant la forme qu'elle a prescrite.

- D. Comment cela se passe-t-il dans le nouveau régime ?
- R. Un homme arrêté & accusé d'un crime, n'est pas pour cela condamné; il est censé innocent, & doit être traité ainsi, jusqu'à la lecture de son jugement.
- D. Quel est le but de la loi, en établissant des peines pour le crime ?
- R. Ce but a été d'arrêter & d'opposer un frein puissant à ceux qui seroient tentés de le commettre.
- 

## SECONDE LEÇON.

### *Suite du commentaire sur la sûreté.*

- D. Mais puisque la loi ménage si bien l'humanité, pourquoi la peine de mort est-elle si fréquente ?
- R. C'est que la république est dans une crise révolutionnaire; c'est-à-dire que ses jugements, pour les conspirateurs, doivent être justes & prompts.
- D. Mais ne pourroit-on pas changer la peine de mort, pour tous les traîtres à leur patrie ?
- R. La peine de mort ayant paru la plus convenable & la plus utile, on l'a établie par un supplice court & le moins affligeant pour l'humanité.
- D. Ne vandroit-il pas mieux envoyer tous les scélérats aux galères, ou à piler du plâtre ?
- R. Non, parce que les coquins, qui sont sans honte & sans crainte, qui verroient encore le jour après leurs forfaits, en seroient peu touchés, & s'y livreroient de nouveau avec sécurité.

- D. Il paroît donc juste qu'ils soient livrés à la mort ?
- R. Oui, 1.<sup>o</sup> Parce qu'ils sont indignes du bienfait de la vie. 2.<sup>o</sup> De peur qu'ils ne brisent leurs fers, & qu'ils ne nuisent de nouveau à la société.
- D. Quels sont encore les bienfaits de la loi sur la sûreté intérieure ?
- R. Mon voisin, par exemple, est un homme violent, un homme avide, un homme sans foi ; la loi me défend contre lui.
- D. Que fait encore la loi ?
- R. Elle me donne satisfaction dans mes plaintes, me juge dans mes débats d'intérêt, arrête mon ennemi dans ses menaces, le punit de ses attentats.
- D. Pour en venir à toutes ces sûretés, la loi, qu'a-t-elle établi ?
- R. La police, la justice, la force publique, les arrestations, les emprisonnements, les condamnations, les punitions corporelles.
- D. Pourquoi sont établies les magistratures ?
- R. C'est pour porter un bouclier pour l'homme de bien, & lever un glaive contre le coupable.
- D. Mais souvent on opprime, au nom de la loi protectrice des opprimés.
- R. Voilà pourquoi l'on a établi des formes & des règles, pour son exécution.
- D. Il faut donc qu'un juge s'applique à bien connoître ces règles ?
- R. Oui ; parce que les formalités sont les gardes du corps de la loi, qu'elles la décorent & la défendent.

## T ROISIEME LEÇON.

*Suite de l'explication de la sûreté du  
citoyen.*

D. Que doivent rappeler ces salutaires formes,  
au citoyen du nouveau régime?

R. Tous les scandales de l'ancienne tyrannie, ces  
lettres de cachet, ces prisons d'état.

D. Que doit-il se rappeler encore en frémissant?

R. Ces commissions sanguinaires, qui arrachioient  
le citoyen à la justice commune, & à la po-  
lice générale.

D. Que faisoit-on de ces malheureuses victimes?

R. On les livroit solennellement à de faux juges,  
serviteurs & bourreaux de la cour.

D. Qu'y avoit-il encore d'arbitraire, à faire  
horreur?

R. Ces cachots pestilentiels, où l'on plongeoit  
si légèrement, où l'on oublioit si cruellement  
les accusés.

D. Citez-nous un trait qui peint cette barbarie.

R. On a vu, dans une ville du midi, un pri-  
sonnier sortant de son gouffre, & paroissant  
devant le tribunal, communiquant à ses juges  
un mal contagieux, dont plusieurs périrent  
comme lui.

D. Ne s'est-on pas empressé à démolir un pa-  
reil cachot?

R. Non, la prison subsistoit encore, dix ans  
après, telle qu'elle étoit alors.

D. Que rappellent encore nos nouvelles forme s  
de jugement?

R. Cette abominable précaution de la torture

cette question ordinaire & extraordinaire, qui assuroit la mort à l'innocent débile & l'impunité au criminel robuste.

D. Et quoi encore ?

R. Elles rappellent le temps où un larcin de cinq sols conduisoit à la potence une pauvre servante.

D. Quels sont les bienfaits des lois de la révolution sur la sûreté ?

R. C'est la proportion des peines avec les délits.

D. Qu'a dit à cette occasion Voltaire ?

R. *Que si l'on peint la justice avec un bandeau, il faut que la raison soit son guide.*

D. Quel effet salutaire retirerons-nous des lois de notre république ?

R. C'est que l'on a vu par-tout que les châtimens deviennent plus doux, à mesure que les peuples deviennent plus libres ; au lieu que les rigueurs inutiles font le code des esclaves.

#### QUATRIEME LEÇON.

##### *De la sûreté extérieure.*

D. En quoi consiste la sûreté extérieure ?

R. Dans la défense de notre patrie, contre nos ennemis du dehors.

D. Qui sont les défenseurs ?

R. Ce sont nos braves soldats citoyens, qui sont payés pour voler aux frontières, & que la république entretient & nourrit à ses dépens.

D. Pourquoi tant de soldats, & tant de précautions, à garder nos frontières ?

R. C'est que notre liberté a furieusement d'ennemis à combattre.

D. Où sont les ennemis ?

R. Au dedans, elle est agitée par les fanatiques, les aristocrates, les contre-révolutionnaires, qui sont les républicains, pour mieux mener leurs atroces complots.

D. Qui sont les ennemis du dehors ?

R. Ce sont plusieurs puissances coalisées, qui sont des tyrans de toute espèce, qui ne cessent de menacer notre patrie, de l'insulter, de l'opprimer.

D. Ont-elles réussi jusqu'ici à nous décourager ?

R. Bien au contraire, nos armées victorieuses partout rendent leurs efforts inutiles.

D. Que devons-nous continuer à faire, pour déjouer au dedans leurs intrigues criminelles ?

R. Nous devons exercer une surveillance active, & livrer au glaive de la loi quiconque auroit seulement la mine de troubler l'ordre public.

D. Que deviendrions-nous, si nous n'étions pas toujours sur nos gardes ?

R. L'insouciance & la mollesse nous feroient retomber dans l'esclavage.

D. Nous devons donc, en fiers républicains, mille fois préférer une liberté difficile à garder, à un esclavage doux & paisible ?

R. Le mot seul d'esclavage révolte tous les sens, en nous rappelant le souvenir de nos fers.

D. Comment peut-on cependant sentir le prix de la liberté ?

R. C'est en pensant toujours à l'ancien régime ; quand on ignore le mal, on ne peut pas dire ce que c'est que le bien.

---

## CHAPITRE QUATRIEME.

### *De l'explication du droit de propriété.*

#### LEÇON PREMIERE.

- D. Qu'est-ce que la propriété ?  
 R. C'est le droit de jouir de ses biens, de ses travaux, de son industrie.  
 D. Chaque citoyen est donc le maître de garder, d'engager, ou de vendre ce qui est à lui, de travailler de l'état qui lui convient le mieux, & pour qui il veut ?  
 R. Oui, il ne peut être privé de son bien sans son consentement, à moins que l'intérêt public ne l'exige, & que la nation ne le dédommage auparavant.  
 D. Il y a donc un contract entre la république & nous ; puisqu'elle peut nous enlever nos biens, d'après une indemnité préalable ?  
 R. Nous nous sommes obligés d'obéir à la volonté générale, en mettant en commun toutes nos personnes & toute notre puissance, sous sa direction suprême.  
 D. Que résulte-t-il de cet engagement mutuel ?  
 R. Que nous ne sommes plus à nous ; que nous lui appartenons ; que s'il est juste qu'elle défende nous & nos propriétés, il est juste aussi que nous contribuions à la soutenir.  
 D. Vous paroissez nous vouloir encore parler d'impôt pour la république.  
 R. Nous n'avons plus d'impôt ; un peuple libre



- ne les connoît pas; les sommes que nous donnons aux collecteurs, sont des contributions.
- D. Les contributions seront-elles encore longtemps nécessaires ?
- R. Il est certain que nous ne pouvons pas nous attendre qu'elles diminueront pendant la guerre.
- D. Pourquoi ?
- R. Parce qu'il faut entretenir, nourrir, payer nos braves soldats citoyens, veiller sur nos intérêts, faire rendre la justice.
- D. Il est donc instant de les payer avec exactitude ?
- R. Notre chere liberté, le salut public en dépendent.
- D. Il faut donc donner avec joie les contributions qu'on nous demande ?
- R. Chacun, pour faire triompher la république, doit prouver son zele, par les sacrifices de tout genre ? & nous devons nous estimer trop heureux d'avoir concouru à sauver la patrie, & à n'être pas des derniers, malgré la médiocrité de notre fortune.

## LEÇON SECONDE.

### *Suite de l'explication de la propriété.*

- D. Expliquez-nous encore ce droit de propriété<sup>2</sup> pour ne pas nous abuser.
- R. La propriété émane de la nature même l'homme en acquiert le droit par le travail; il peut léguer ce droit ou le transporter.
- D. Est-il utile aux autres hommes qu'il le puisse transporter ?
- R. Oui, c'est ce droit qui l'anime au travail; sans la propriété il y auroit très-peu de culture;

par conséquent très-peu d'hommes, par conséquent très-peu de jouissances pour les hommes, par conséquent les sociétés resteroient pauvres & barbares.

**D.** Mais tous les peuples ont-ils reconnu le droit de la propriété privée?

**R.** Ceux-là seuls ont fleuri qui l'ont garantie & respectée.

**D.** Mais cependant quelques gens ont écrit le contraire.

**R.** C'est parce qu'ils avoient mal étudié l'histoire des hommes & la nature des choses.

**D.** Qu'entendez-vous donc par être propriétaire?

**R.** Ce n'est pas seulement, comme on le dit, posséder un champ; les fruits de la terre sont aussi une propriété, les ouvrages de l'art sont aussi une propriété, les outils avec lesquels un ouvrier travaille, la voiture avec laquelle un roulier transporte les marchandises, sont aussi une propriété.

**D.** Y a-t-il encore d'autres objets, qui doivent être regardés comme propriété?

**R.** Les bœufs, les chevaux du laboureur, les machines du manufacturier, les navires des commerçants, les fonds monnoyés, avec lesquels il se procure des marchandises qu'il échange contre d'autres.

**D.** Connoissez-vous encore d'autres objets de propriété?

**R.** L'argent que vous portez dans votre poche, l'habit dont vous vous couvrez, les écrits que vous composez, tout cela est propriété.

**D.** D'après toutes cette énumération d'espèces de propriétés, comment doit-on traiter ceux qui parlent de lois agraires, du partage des terres?

- R. Il faut les regarder comme des imbécilles & des traîtres à la patrie.
- D. Pourquoi méritent-ils ces dénominations ?
- R. Parce que attaquer les propriétés, c'est vouloir le bouleversement de la société ; c'est appeler la guerre civile, la peste & la famine.
- D. Quelle est la chose qui pèse le plus sur la terre ?
- R. C'est celui qui ne veut pas s'instruire de ses droits ; c'est un ignorant, répond Diogene.
- D. Quel grand avantage retire la société de l'instruction ?
- R. C'est qu'elle égalise les esprits, c'est qu'elle est le plus utile des niveaux.
- D. Pourquoi les désœuvrés sont-ils les pestes des républiques ?
- R. Parce qu'ils sont souvent les oracles des assemblées.
- D. Quel moyen de tuer toutes les tyrannies ?
- R. C'est de tuer l'ignorance ; aussi un bon maître d'école est le meilleur des tyrannicides ; ses coups sont plus sûrs que ceux qui frappent les rois.

*Fin de l'explication des quatre principaux droits de l'homme & du citoyen.*

## CHAPITRE PREMIER.

*De la définition du fanatisme, de l'origine de toutes les superstitions, de l'intolérance de la religion chrétienne, de l'absurdité de ses dogmes, de leur invention pour satisfaire l'avarice & le luxe des Papes, des Evêques & des Prêtres, des contradictions palpables entre les quatre Évangelistes.*

### LEÇON PREMIERE.

D. Qu'entend-on par fanatisme ?

R. C'est une espèce de frénésie & de fureur, déguisée sous le nom de zèle, qui porte à croire que les plus grands crimes sont permis, & même commandés, lorsqu'ils peuvent être utiles à la religion qu'on professe.

D. Auriez-vous quelques exemples frappans des excès du fanatisme ?

R. Sans en aller chercher dans les temps reculés des regnes de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, nous en avons des exemples, malheureusement encore trop sensibles, dans la Vendée, où des scélérats de prêtres se donnent pour des hommes inspirés du Ciel, & se portent à la tête d'un peuple égaré, à tous les forfaits que leur suggere une imagination déréglée.

- D. Voudriez-vous bien nous raconter en peu de mots, les atrocités qui se sont commises, sous les regnes de Charles IX, Henri III, Henri I V. ?
- R. Une nuit, veille de la Saint Barthelemi, en 1572, à Paris, toutes les maisons des protestans furent forcées en même temps; hommes, femmes, enfans; les Guises qui disputoient la couronne, massacrerent tout sans distinction.
- D. Dites-nous un trait particulier de ce Roi sanguinaire, pour nous faire détester à jamais les tyrans.
- R. Il portoit la férocité de son ame jusqu'à animer pendant ces horrible massacre les meurtriers, en répondant à un de ses courtisans qui l'avertissoit de se retirer, à cause de l'infection du cadavre de Coligni; *le corps d'un ennemi, répondit-il, sent toujours bon.*
- D. Les Huguenots furent-ils traités moins cruellement dans plusieurs villes de la France ?
- R. Il y en eut plus de deux mille égorgés à la ci-devant ville de Lyon.
- D. Que fit d'extraordinaire & d'irréligieux à l'occasion de cette boucherie, le Pape Gregoire XII ?
- R. Il fit à Rome une procession, aussi superstitieuse qu'impolitique, ce qui fait croire qu'il avoit été consulté pour tous ces carnages, qui se sont passés dans ces guerres civiles, entre les protestans & les catholiques, ainsi que pour les atrocités commises à Naples, que l'on

appelle Vêpres Siciliennes, à cause que le signal de la boucherie fut donné à l'heure des vêpres, par le son d'une cloche.

D. Que penser de la conduite de ce Pape, ainsi que de son conclave, appelé la Cour Romaine ou sacré collège?

R. Que les Papes & les Cardinaux, toujours d'accord pour leurs prérogatives & leurs intérêts, ont toujours commis des horreurs à faire détester la religion chrétienne.

## DEUXIEME LEÇON.

### *Continuation d'autres anecdotes papales.*

D. Citez-nous quelques autres forfaits des Papes, pour prouver que leur royaume a toujours été de ce monde.

R. Il faudroit un livre entier pour raconter toutes les horreurs, dont la plupart se sont rendus coupables.

D. Donnez-nous quelques faits de leur conduite.

R. Le Pape Alexandre VI joignoit à la fourberie d'un ambitieux, toute s sortes de vices.

D. Racontez-nous les forfaits les plus saillans.

R. Alexandre, cardinal, archevêque légat, eut d'une dame romaine, nommé *Vaneria*, quatre fils & une fille, tous dignes de leur pere.

D. Qu'ont fait de remarquable ses enfans?

R. Cesar, le second de ses enfans, fut un monstre

de débauche & de cruauté; la voix publique l'accusoit de s'être disputé avec son frere aîné nommé *Gaulic*, les faveurs de leur sœur *Lucrece*.

D. De quel crime l'accusoit-on encore ?

R. D'avoir tué son rival, & de l'avoir jetté dans le Tibre.

D. De quel crime s'est-il encore rendu coupable ?

R. De meurtres, d'assassinats, d'empoisonnements, d'avoir enlevé sa propre fille, dans un mauvais dessein, à son premier & à son second mari, pour la faire épouser à un troisieme, qu'il fit assassiner, ne pouvant la lui ôter comme aux autres.

D. Dites-nous en peu de mots l'histoire de *Borgia*, digne fils du Saint Pere *Alexandre*.

R. Il fut incestueux, homicide, fraticide, en un mot le plus scélérat des hommes.

D. Les autres Papes ont-ils été aussi dépravés qu'*Alexandre V I* ?

R. L'histoire nous rapporte qu'ils ont été presque tous, ou cruels, ou assassins ou d'une ambition démesurée.

D. Rapporte t-on des anecdotes aussi infamantes des autres Pontifes romains, que celles du saint pere *Alexandre* ?

R. *Jean XII* a été aussi indigne Pontife; il fut accusé de plusieurs crimes; entr'autres, d'avoir paru l'épée au côté, la cuirasse sur le dos & le casque en tête; d'avoir bû à la fanté du diable; d'avoir donné à ses maîtresses le gouvernement de plusieurs villes.

D. Que fit ce Pape, pour se venger de sa déposition qu'il méritoit bien ?

R. Il se vengea en faisant mutiler les deux principaux moteurs de sa déposition, en leur faisant couper la langue, le nez & les doigts.

D. Que dit-on de Jean XXII qui fut élu Pape en 1316 ?

R. Si l'on loue sa sobriété, son amour pour l'étude, il est sûr qu'il a terni ses qualités par son emportement & sur-tout par son avarice.

D. Racontez-nous en quoi consistoit sa parcimonie.

R. Il aimoit si fort l'argent, qu'on trouva dans son trésor, suivant *Villani*, la valeur de sept millions, en vaisselle ou en bijoux, & celle de plus de dix-huit millions en especes, somme si exorbitante, qu'il peut se faire que cet historien ait un peu exagéré.

D. Comment auroit-t-il pu amasser d'aussi immenses richesses ?

R. En s'attribuant la reserve par toutes sortes de moyens, de tous les canonicats, tous les évêchés, & le revenu de tous les bénéfices vacans.

D. Son avarice ne lui avoit-elle pas fait imaginer une autre ruse ?

R. Les taxes pour les dispenses & pour les péchés, furent inventés & rédigés de son temps, sans omettre les indulgences, dont nous parlerons au chapitre suivant, concernant les superstitions autorisées par la cour de Rome.



---

## CHAPITRE SECOND.

### *De la superstition.*

#### LEÇON PREMIÈRE.

D. Qu'entend-on par superstition ?

R. On comprend sous ce nom, toute fausse dévotion, tout culte vain, mal dirigé, mal entendu; toute opinion de Dieu, peu convenable à la majesté de cet Être suprême; en un mot, toutes les faiblesses, tous les travers de l'esprit humain, dont la religion est l'objet ou le prétexte.

D. Qu'entend-on par théocratie ?

R. C'est lorsqu'un homme dit aux autres : je vous apporte des lois qui ont été faites par Dieu même; je vous ordonne ceci de la part de Dieu; Dieu vous défend cela par ma bouche, &c. &c.

D. Comment s'appelle un pareil gouvernement ?

R. Il est despotique de sa nature.

D. Veut-on savoir comment il s'établissoit ?

R. Les prêtres étoient plus habiles que le peuple; ils decouvrirent quelques effets physiques & naturels; ils les firent passer pour des prodiges qu'ils opéroient par leur crédit auprès de Dieu.

D. Comment abusoient-ils de la crédulité des peuples ?

R. Ils possédoient quelques recettes de médecine, ils guérissent très naturellement des maladies ; & ils appellerent ces guérisons , des miracles surnaturels.

D. Quelles observations imaginoient-ils encore ?

R. Ils avoient observé les signes qui annoncent les grands phénomènes de la nature ; tels que les orages , la foudre ou les mouvemens des astres ; ils menacerent , effrayerent ou rassurerent les hommes , par des prédictions ou des malheurs.

D. Quel étoit encore leur charlatanisme ?

R. Quelquefois ils présentèrent au peuple grossier , des idoles qu'ils faisoient mouvoir par des mécaniques. Enfin ils s'emparèrent de l'imagination des hommes , par la terreur ; ils leur firent croire qu'ils étoient de commerce avec Dieu.

D. Comment une pareille opinion s'est-elle établie ?

R. C'est que les papes , les évêques & les prêtres ne parloient jamais qu'au nom de Dieu.

D. Donnez-nous encore pour notre instruction , quelques anecdotes , des jongleries des prêtres & des moines.

R. Voici un fait notoire & notable , un trait curieux de l'hypocrisie monacale & du criminel abus que les prêtres ont fait de la crédulité du peuple.

D. Racontez-nous , selon l'exacte vérité , ce qui s'est passé dans l'Assemblée Electorale du Département de la Haute Garonne.

R. A Toulouse dans l'église des cordeliers, où l'assemblée tenoit ses séances, en allant & venant, on a renversé un saint François de bois, qui étoit placé au milieu de l'espace quarré & vuide, entouré par les cloîtres. Cette statue se monroit aux regards des dévots, pompeusement exhaussée sur un socle, en forme de rocher, & couverte d'un dôme soutenu par quatre pillers. Figurez-vous la surprise des uns, les ris immodérés des autres & les réflexions de tous, en voyant que le saint François étoit creusé intérieurement & garni de tuyaux de plomb, dont diverses ramifications aboutissoient aux extrémités, tandis que le tout correspondoit au dessous d'une cavité.

D. Qu'augurez-vous de cette mécanique ?

R. Qu'il est assez visible qu'elle avoit été destinée à faire entendre, soit à une multitude abrutie, soit à des riches pénitens, ces voix tonnantes, qui portant la terreur dans les ames, leur arrachent les dîmes, les terres, les maisons, toutes ces richesses scandaleuses, dont la Nation fait aujourd'hui un si bon usage.

D. Quelle conjecture tirez-vous encore de ce manège des moines ?

R. Que ceci nous représente parfaitement les temples de l'antiquité, leurs dieux, leurs oracles ; & dans tous les temps, la fripponnerie des charlatans encapuchonnés.

D. Dites-nous encore une petite histoire de la fourberie des frocs.

R. Tout le monde fait celle du Christ de bois qui étoit creux. On avoit fait passer dans l'in-

térieur de la statue, un cep de vigne, dont l'extrémité aboutissoit aux yeux, de manière que dans la saison où la vigne pleure, le dieu versoit des larmes, & l'on peut juger tout ce qu'un moine peut dire ou faire avec un crucifix qui pleure.

D. Puisque vous êtes en train, continuez à nous raconter d'autres escamotages de la part des prêtres.

R. L'on assure que lorsque Henri VIII détruisit les monastères, l'on découvrit par-tout les instruments des farces grossières que les moines jouoient sans cesse, pour subjuguier la crédulité superstitieuse du peuple.

D. Dites-nous à cette occasion les découvertes que l'on fit.

R. On trouva dans le corps d'une vierge habilement sculptée, des ressorts & des fils qui servoient à faire mouvoir ses bras & sa tête.

D. N'avez-vous pas quelque autre fait d'un autre simulacre de la vierge, tout artistement préparé ?

R. Le voici : un pot de fleurs étoit placé sous le piédestal, de manière que des lys & des roses sortoient en boutons & bientôt paroissent écloses de sa bouche. L'on célèbre encore à Rome la fête de ce miracle.

D. Que s'en suit-il de tous ces faits ?

R. Que les prêtres du christianisme, n'ont fait que de renouveler les ruses des Pontifes Payens, en imitant les statues creuses, où les prêtres entroient par des souterrains, par des mines, par des trappes secrètes, pour ren-

dre leurs redoutables oracles, tous les ans.

D. Que remarque-t-on à Rome, le 5 août de chaque année?

R. Dans une église qui est appelée Notre Dame des neiges, une fête solennelle, en mémoire du miracle des neiges, & l'on fait tomber de la voûte, par artifice, des feuilles de jasmin blanc, qui imitent la neige.

D. Racontez-nous encore les prétendus miracles de Notre Dame de Lieffe.

R. Pour abréger cette histoire, l'on a bâti sous ce nom une église en l'honneur de la bonne vierge, fameuse en Picardie, par le concours des fideles.

D. Quelle en fut l'occasion?

R. Dans le temps des croisades, une Princesse d'Egypte souhaita d'avoir une image de la Vierge, dont on lui avoit raconté les miracles, & communiqua son désir à trois gentilshommes Picards, qui étoient alors prisonniers à Caën.

D. Quel fut l'engagement de l'un d'eux?

R. Il fut de satisfaire la Princesse & de lui peindre une image de la vierge, quoiqu'il ne fût pas seulement les premiers principes de la peinture.

D. Que lui arriva-t-il, d'après une fervente priere, après laquelle il s'endormit?

R. C'est qu'il fut agréablement surpris, lorsqu'il se réveilla, de trouver auprès de lui, une fort belle image de la Vierge.

D. Quel est encore le plus merveilleux de cette pieuse fable?

R. C'est que la Princesse, touchée du désir de

se convertir, se sauva de l'Égypte, avec les trois soi-disant gentilshommes Picards; & par une faveur particulière de notre Dame, ils se trouverent tous miraculeusement transportés à Lieffe en Picardie.

D. Quelle est la découverte faite par Couthon représentant du peuple, dans le pays du Puy de Dôme, qui confirme l'escroquerie des prêtres romains?

R. Ledit Couthon dépose à la Convention, une phiole dite du *precieux sang*; cette phiole, ajoute t-il, avoit été apportée de la Palestine & contenoit le sang de Jesus; elle guérissoit les aveugles, les boiteux, les paralytiques, les muets, & généralement toute maladie quelconque; elle n'oublia de faire des miracles, que depuis que nous nous en sommes emparés; on disoit de plus, que lorsqu'on la touchoit, la liqueur blanchissoit de courroux; je l'ai prise entre mes mains & elle est restée la même; j'ai appelé un habile chymiste, il a décomposé cette liqueur, c'étoit une gomme thérébentine, déliée dans l'esprit de vin.

D. Amusez-nous sur l'histoire des pèlerinages.

R. D'abord dans les premiers siècles, on accouroit de tous côtés aux tombeaux des saints; entr'autres à Jerusalem.

D. Quel étoit l'effet efficace de tous ces vœux & de toutes ces prières?

R. C'est qu'on étoit délivré, *certainement*, des maux & des peines que l'on souffroit; qu'on étoit exempt de péché, & qu'on étoit sûr de mourir dans la grace de Dieu & d'être sau-

vé, quoiqu'on eût mené une vie déréglée.

D. Qui a donné lieu aux fameuses croisades, c'est-à-dire à porter une croix sur le bras, qui étoit un signe de ralliement ?

R. C'est la conquête de la terre dite sainte; où la fameuse sainte Bernard, avec toute sa sainteté, dans ses enrôlemens, a occasionné, sous le prétexte de vouloir convertir les infidèles, plus de forfaits, plus d'absurdes donations à l'église catholique, qui prouveront éternellement les ruses & les pieuses fripponeries des moines.

D. Ne parle-t-on pas des pèlerinages remarquables en Espagne ?

R. Il ne faut pas omettre celui de saint Jacques en Galice, de saint Jacques, patron de toute l'Espagne, où le buste de ce saint est toujours éclairé de quarante ou de cinquante cierges blancs.

D. Quelle superstition frappante y apperçoit-on ?

R. Les pèlerins baissent par trois fois la figure de ce petit buste de bois & lui mettent leur chapeau sur la tête, avec une dévotion respectueuse.

D. Quelle autre momerie commet-on à Compostelle en Espagne ?

R. Ce sont des cérémonies toutes plus singulières, les unes que les autres.

D. Racontez-nous en au moins une, pour en faire voir le ridicule.

R. Les pèlerins passent trois fois sous une certaine croisée de pierre, qu'on y a élevée, par un trou si petit, qu'ils sont contraints de se glisser sur

l'estomac contre le pavé, de sorte que ceux qui ont un peu d'embonpoint, ont beaucoup à souffrir; cependant il faut qu'ils en passent par là, s'ils veulent gagner l'indulgence qui y est attachée.

D. Dites-nous deux mots des pèlerinages de notre Dame de Lorrette.

R. On dit que cette notre Dame est de bois de cèdre & que c'est un ouvrage du médecin saint Luc. Les ornemens dont elle est chargée, sont d'un poids énorme; elle a un grand nombre de robes de rechange, & sept différens habits de deuil, pour la semaine sainte: soit qu'on l'habille ou qu'on la déshabille, cela se fait avec de grandes cérémonies; sa triple couronne qui est toute couverte de joyaux précieux, est un présent de Louis XIII, Roi de France, aussi fanatique qu'imbécille.

D. Comment la *sancta Casa* de la notre Dame est-elle encaissée?

R. Il seroit trop difficile de décrire les immenses richesses accumulées dans ce lieu: les yeux, de quelque côté qu'ils se tournent, sont éblouis par l'éclat de l'or & des pierreries; on ne voit que lampes, que statues & autres figures d'or & d'argent; on y compte vingt-huit candélabres d'argent & de vermeil, & douze d'or massif, dont chacun pese énormément.

D. Qu'y a-t-il encore de rare dans cet endroit?

R. Ce sont les processions de ceux qui font le tour de cette maison, à genoux, les uns tournent cinq fois, les autres sept & les autres douze, selon le mystère qu'ils cherchent dans le nombre.



- D. Il doit y avoir beaucoup d'embarras dans toutes ces caravanes de pélerins & de pélerines.
- R. Représentez-vous, dit *Dethys*, quarante ou cinquante personnes, hommes, femmes & petits enfans, tout cela trottant sur ses genoux, en tournant d'un coté, & un pareil nombre qui les rencontre en allant de l'autre; chacun tient son chapelet & murmure ses pates notes.
- D. Que doit-on penser aujourd'hui de pareilles momeries?
- R. Que les prêtres & les moines étoient de francs frippons.

---

## CHAPITRE TROISIEME.

*Continuation d'une autre espece de superstition. Des forciers*

### PREMIERE LEÇON.

- D. Qu'est-ce qu'un forcier?
- R. Selon les idées vulgaires, c'est un homme qui a fait pacte avec le diable; qui le fait, dit-on, apparôître quand bon lui semble, & qui en obtient ce qu'il desire.
- D. D'après cette définition, peut-il y avoir des forciers?
- R. C'est une chimere, un conte bleu.
- D. Comment est venue la crédulité de certaines personnes sur les sortilèges?

- R. Ce sont des hommes adroits ou visionnaires, qui ont pu se faire passer pour agents du diable, en prenant leurs rêves pour des réalités; ou bien qui ont un cerveau qui fermente dans une chambre obscure, où il ne lui semble voir que des diables & des lutins.
- D. Que nous apprenez-vous des revenants, que tant de gens ont vu, dont on raconte tant d'histoires.
- R. Que ces contes n'ont pas d'autre origine que la stupidité des peuples.
- D. D'où venoit cependant tant de fondations de messes pour les âmes du purgatoire?
- R. C'est, par exemple, qu'un homme qui vouloit avoir une maison, un bien à bon marché, il falloit dégoûter les compétiteurs; le moyen en étoit simple & facile autrefois.
- D. Que faisoit-on?
- R. On répandoit qu'il y avoit dans la maison, des esprits malfaisants, on y entendoit pendant la nuit, un vacarme de chaînes & d'ossements; les acheteurs étoient bientôt dégoûtés; de-là sont venues toutes ces fondations superstitieuses de messes pour les âmes du purgatoire.
- D. Y a-t-il eu des possessions du démon?
- R. Ce sont les femmes qui ont donné vogue à ces sortes de convulsions, au magnétisme, au somnambulisme & aux gambades sur le tombeau du fameux diacre Paris.
- D. Il n'y a donc point eu de miracle en général?
- R. Non assurément; ce n'étoient que l'amour, la galanterie, la vanité, la curiosité, qui sont les seuls démons, qui ont inspiré, dirigé nos prétendues forcieres, prophétesses, possédées & miraculées.
- D. Mais comment se peut-il que plusieurs par-

lements ayent condamné des innocents, entre autres le parlement de Toulouse en 1577, à être brûlés, pour crime de sortilège & de magie, au nombre de quatre cents victimes?

R. C'est que la plupart des parlements étoient encroutés de superstition & de fanatisme.

D. Pourquoi donc la fameuse pucelle d'Orléans, Jeanne d'Arc, fut-elle brûlée pour cause de forcellerie?

R. Jeanne d'Arc n'étoit nullement forcieriè; elle n'étoit que la dupe de son imagination brûlante, de son tempérament robuste, de son enthousiasme qui sauva la France.

D. S'il n'y avoit point eu de forciers, pourquoi le curé, tous les dimanches, demandoit-il au prône de délivrer le peuple des forciers & des noueurs d'aiguillette?

R. C'est que c'étoit le bon moyen de faire valoir leurs marchandises; en entretenant, soit par intérêt, soit par ignorance, le peuple dans ces idées superstitieuses, restes grossiers du paganisme.

D. D'après tous vos raisonnements, il ne faudroit donc plus de culte?

R. Jésus-Christ lui-même, dont les fanatiques réclament tant l'adoration, ne paroît pas bien partisan du culte, ni des frais énormes qu'il entraîne, lorsqu'il dit, Evan. St. Jean ch. 47: *Vous adorez ce que vous ne connoissez pas. . . mais l'heure vient, & elle est déjà venue, que les vrais adorateurs adoreront le pere en esprit & en vérité; car ce sont là les adorateurs que le pere cherche. Dieu est esprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité.*

D. Quelle conclusion doit-on tirer de ce passage de Jésus-Christ?

R. Que Dieu, dans aucun culte, ne peut recevoir

favorablement ni l'or ni l'argent dont on l'acabloit, au détriment de la patrie qui en a besoin; & qu'il ne veut être adoré, puisque *l'heure en est venue*, qu'en esprit & en vérité.

---

*Suite de l'explication des conséquences naturelles du passage ci-dessus cité.*

- D. Il ne faudroit donc aujourd'hui plus de temples, ni de bâtimens, ni de décorations pour la divinité?
- R' Il est certain que, si nous étions raisonnables, nous ne devrions pas avoir aujourd'hui d'autres temples que l'univers, d'autres prêtres que nous-mêmes, & d'autres autels que la pureté & l'honnêteté de nos cœurs.
- D. A quoi doivent servir les temples, que les citoyens décorent en dedans & en dehors de devises.
- R. Ils sont destinés à l'instruction, & à un plus grand ralliement d'hommes & de femmes, pour apprendre leurs droits & leurs devoirs.
- D. Vous venez de nous dire que nous sommes tous prêtres de la divinité; ce mot de prêtre qui a choqué & choque encore avec raison les oreilles des citoyens, à cause des maux qu'ils ont causés en tout temps, quel est le véritable moyen qu'ont les ministres catholiques de se rétablir dans l'opinion publique?
- R. C'est ou de se déprêtriser ou de se marier, pour ne plus laisser de doute sur leur patriotisme.
- D. Mais d'après leurs vœux, peuvent-ils en conscience se marier?
- R. Il ne peut y avoir de vœu ni engagement contre la loi naturelle & divine; or le vœu de

- chasteté est contraire à la raison & à la nature.
- D. Ils peuvent donc aujourd'hui se marier sans scrupule ?
- R. La patrie leur en fait un devoir , pour prouver qu'ils ne sont point fanatiques ; d'ailleurs les vœux & lois des prêtres étoient contraires aux lois divines & humaines.
- D. D'après ce discours , les célibataires devroient être regardés comme infames ?
- R. Il y a eu des républiques qui les ont regardés comme tels ; parce que la plupart sont des libertins cachés , dont la conduite est entièrement opposée à la loi qu'ils se sont imposée.
- D. Que s'en suit-il de l'opinion de ces républiques ?
- R. Que puisque par-tout on a attaché un grand honneur à une nombreuse famille , il est à désirer que tous les prêtres deviennent de bons peres de famille.
- D. Que doivent-ils faire encore ?
- R. Prêcher aujourd'hui à leurs concitoyens les vertus qu'exige le régime républicain ; leur en donner l'exemple , & présenter à la patrie des enfans dignes d'elle.
- D. Croit-on , d'après toutes ces considérations , que les prêtres abjurent leurs préjugés pour se marier ?
- R. Il est à présumer qu'ils cherchent tous à se faire estimer , qu'ils sont tous jaloux de passer pour de vrais patriotes.
- D. N'ont-ils pas d'ailleurs des liens puissants & sacrés qui doivent les déterminer à s'engager dans le mariage ?
- R. Oui , ce doit être l'empressement de se réunir à leurs concitoyens , pour chanter ensemble ce refrain : *où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*

## LEÇON QUATRIÈME.

- D. Mais s'il n'y a plus de prêtres catholiques, ni ministres protestants, ni rabins pour les synagogues, que vont devenir tous ces illuminés, en voyant leur religion presque éteinte ?
- R. L'on a déjà dit que le libre exercice du culte étoit permis, pourvu que l'on se renfermât dans son temple respectif, & que l'on ne troublât pas l'ordre public.
- D. Mais comment pouvoir exercer son culte, si tous les ministres se déprêtrisent ?
- R. La véritable religion ne devant consister que dans le cœur, en sera mieux sentie.
- D. Mais qui nous dira la messe ?
- R. Montrez-nous quelque part que St. Pierre a dit dit la messe en hébreu, en grec, en latin.
- D. Mais de quelle manière faut-il prier aujourd'hui l'être suprême ?
- R. Vous savez que le bréviaire des prêtres signifie abrégé de prières ; & Jésus-Christ a dit : *que vos Prières ne soient pas longues, mais toutes les fois que vous prierez, vous direz seulement : notre pere &c. ou quelque'autre semblable.*
- D. Il ne faut donc pas avoir confiance à tous ces fatras de livres de prières & d'oraisons ?
- R. Non.
- D. Toutes nos ex-religieuses vont crier à l'impiété, si l'on critique leurs exercices continuels de prières vocales.
- R. Qu'elles sachent aujourd'hui que c'est l'esprit de prière qui doit être continuel, & non pas la prière vocale ; dieu nous a fait pour prier & chanter continuellement.

- D. Mais il paroît , pour finir , que l'on veut attaquer toutes les religions.
- R. On n'en veut qu'à la théologie , & à la religion catholique , apostolique , romaine , qui veut être dominante.
- D. Quel est donc l'ordre du jour ?
- R. C'est de sapper toute superstition , tout fanatisme & de laisser à chacun , d'après la déclaration des droits de l'homme , le libre exercice de sa religion ; parce que tout le monde sait que la religion peut se conseiller , & non pas se commander.
- D. Définissez-nous , en dernière analyse , ce que c'est que la religion.
- R. La religion de l'homme est la vertu , toute autre religion est un frein pour le méchant , ou le soutien du foible ou du craintif.

### *Reflexions analytiques.*

Le besoin des lois est aussi indispensable pour un peuple , que le droit qu'il a lui seul de les créer , est légitime ; & c'est ce droit inaliénable & imprescriptible qui fait & constitue sa liberté. Au moment qu'il l'exerce , il devient majeur ; dès lors , tous les engagements qu'il contracte , soit par lui-même , soit par ses fondés de pouvoirs , deviennent sacrés ; dès lors il est de son devoir , de son honneur & de sa conscience , d'obéir aux lois : si , après les avoir éprouvé , il les trouve défectueuses , il peut les changer ; mais il faut qu'il obéisse à celles qui sont établies , jusqu'au moment qu'elles auront été remplacées ou corrigées.

La société ne peut subsister long-temps que par

l'un de ces deux régimes , ou la soumission plus ou moins modifiée aux caprices & aux ordres arbitraires d'un ou de quelques chefs & de leurs agens , ou l'obéissance ponctuelle & religieuse aux lois que la volonté générale , exprimée par des représentans , a créés & adoptées librement. Dans le premier de ces régimes , la dignité de l'homme est méconnue & avilie ; & il ne peut sortir de cet état d'opprobre , que lorsque les lumieres & les vertus viennent rappeler ses droits oubliés : le second , appanage naturel du peuple , mais que le despotisme veut toujours lui disputer , se perd & se détruit par l'égoïsme , par l'insouciance ou le refus de remplir ses devoirs , par la mauvaise foi , l'orgueil , l'ignorance , la mésintelligence & les mauvaises mœurs. Un peuple attaqué de ces maux , s'il ne se hâte d'y porter remede , retombera toujours sous le joug du despotisme.

La nation en masse , ou par ses représentans , est le souverain créateur de la loi , & la loi est le souverain maître de chacun des individus dont l'ensemble compose la nation. Celui qui méconnoit cette vérité ne veut ni ne peut être libre. Obéir toujours à la loi & rien qu'à la loi , c'est obéir à la volonté de tous , & conséquemment à la sienne propre : voilà le sûr & unique moyen d'assurer la liberté & l'égalité.

Il ne faut que du bon sens pour sentir cette vérité ; mais son exécution dépend de la probité , des bonnes mœurs , de la liberté de conscience & des lumieres. Lorsque le citoyen ne fera à autrui que ce qu'il voudroit qu'on lui fît ; lorsque la séduction cessera d'être un jeu , & que les lieux de débauche seront pros crits ; lorsque l'oisiveté sera une honte & un crime poursuivi ; lorsque l'esprit public , d'où naît la fraternité , aura extirpé les ruses , les escroqueries.



queries fréquentes & réciproques des marchands ; l'orgueil & l'avidité insatiable du riche , la jalousie & la brutalité du pauvre ; l'apathie & la bassesse du nécessiteux ; lorsque l'habitant , soit de la campagne , soit de la ville , rougira des faux poids , des fausses mesures , de l'agiotage , des profits immodérés & illicites ; lorsque la cupidité de l'or ne fera plus sacrifier l'intérêt public à l'intérêt particulier ; que le citoyen ne se cachera plus , ou n'osera plus dire qu'il perd son temps quand il monte la garde , ou quand il doit se rendre aux assemblées instituées par la loi ; lorsque l'aveugle superstition n'exigera plus que tous les hommes asservissent leur croyance aux cérémonies d'un seul & même culte , & que le fanatisme ne prêchera plus la haine & le sang ; lorsqu'enfin les places & les emplois ne seront donnés qu'à l'homme scruté & reconnu probe & éclairé , n'importe sa fortune & son état : alors incontestablement l'on obéira aux lois ; alors , mais alors seulement , le regne de la liberté sera solide & durable.

Habitants des campagnes & des villes , Français , obéissons aux lois de la république , si nous voulons être libres , autrement la liberté n'est qu'un vain songe. Sous ce nom sacré que l'on outrage , l'anarchie , suite inévitable de la désobéissance aux lois , l'affreuse anarchie sème par-tout la discorde & l'effroi. O mes chers compatriotes ! soyons unis : des républicains ne doivent point se haïr : mais réfléchissons y bien , l'union vient de la fraternité , du désintéressement , de la bonne foi & des mœurs : ce n'est qu'avec ces vertus que l'on aime véritablement la patrie , & que l'on fait obéir aux lois : ce sont ces vertus qui engendrent & perpétuent le courage sans férocité , la prudence sans pusillanimité , la vigilance sans inquisition ; & c'est par ces

vertus que l'arbre de la liberté devient indestructible. Si par hasard un tyran ou un esclave ose porter sur cet arbre un fer sacrilège, ses racines repoussent un nouveau tronc ; mais si les lois qui en sont les engrais , sont oubliées ou négligées , bientôt les racines & le tronc pourrissent faute de culture , les ronces ameres du désordre & de l'anarchie viennent couvrir la terre de liberté , & les reptiles vé-nimeux de la tyrannie & du despotisme, s'y glissent , s'en emparent , l'infectent de leur poison & la des-secchent pour jamais.

---

*Priere à l'Éternel, où l'on y reconnoitra  
la Divinité bienfaisante , sans y re-  
connoître la haine & la vengeance.*

O toi , suprême intelligence , ame de la nature ; toi que l'ignorance de l'homme , ses passions & ses préjugés ont enveloppé de sombres nuages , ton souffle enfin vient de les dissiper , & tu as daigné te révéler à nos yeux. L'homme vraiment libre étoit digne, lui seul , de te voir & de te juger. Non, tu n'es point un tyran farouche , l'ennemi déclaré des humains ; tu es leur ami , leur bienfaiteur ; tu ne veux que leur félicité. Loin de leur défendre l'exercice de la pensée, la raison , tu les environnas de merveilles , pour que les facultés qui leur sont propres , trouvaient un emploi digne d'elles ; tu ne connois point la vengeance , tu ne connois point la haine & les fureurs. La cruauté tient à la foiblesse ; la générosité, la pitié, la clémence sont les attributs de la force. Plus tu peux pour le bien , & moins tu dois vouloir le mal : l'éternité du bonheur doit être

ton ouvrage , & non l'éternité des peines. Les méchants sur la terre sont un de ces fléaux , un de ces accidens par qui tu permets que l'ordre apparent soit troublé ; mais dont la cause , sans doute utile à tes desseins , échappe à nos foibles regards ; c'est le secret que tu t'es réservé : ils peuvent triompher un moment ; mais ta justice les suit & les atteint : ta justice sévère , & non impitoyable qui plaça les pervers entre les lois humaines & le remord , plus redoutable qu'elles , qui pour juge leur donna leur cœur & pour bourreau le souvenir de la vérité. Dieu si long-temps méconnu , Etre sublime au-dessus des prières , au-dessus des honneurs , tu es la vérité , la vertu , la raison ; tu es la liberté , l'égalité ; tout ce qui est beau , tout ce qui est bon , la perfection est ton essence , & nos cœurs enfin dignes de toi , n'ont appris à ne mieux te connoître que pour s'instruire à mieux t'aimer.

F I N.

ERRATA.

Page 4, ôtez, de la République Française.

Page 5, ligne 2, la sûreté des propriétés, lisez, la sûreté & la propriété.

Page 7, ligne 29, la, lisez le.

Page 11, ligne 31, avoir lisez d'avoir.

Page 13, ligne 28, vouloir, lisez valoir.

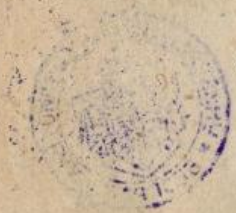
Page 15, ligne 21, existe, lisez exige.

Page 46, ligne 13, en sera mieux sentie, lisez, elle en sera mieux sentie.

Idem, avant dernière ligne, Dieu nous a fait, lisez, Dieu ne nous a pas fait.

Dans la seconde partie nous rapporterons les traits de civisme de nos freres d'armes, & nous traiterons de la définition des mots nouveaux adoptés depuis la révolution.





RECUEIL  
DE TRAITS D'HÉROÏSME  
DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE,  
*S U I V I*

De la définition des mots adoptés  
depuis la Révolution.

A L'USAGE DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE.

SECONDE PARTIE.



---

A G R E N O B L E

Chez FALCON , libraire de la Municipalité  
& des écoles primaires.



---

# RECUEIL

*D'une partie des traits de civisme de nos  
braves freres d'armes.*

**L**ES actions vertueuses devant être le premier livre élémentaire à mettre sous les yeux des enfans de la patrie, j'ai cru devoir en faire un recueil, qui sera l'irréfragable réponse aux impostures par lesquelles nos ennemis tentent tous les jours d'empoisonner l'opinion publique.

Un grand avantage résultant de ce travail, sera de fournir des modèles à nos contemporains, à nos neveux, & de trouver encore des instituteurs. En général très-peu d'hommes agissent par principes; presque tous imitent; le caractère de la plupart est plutôt le produit des exemples qui ont passé sous leurs yeux que des maximes qu'on a tenté de leur inculquer; le vice & la vertu forment des tableaux dont la vue laisse une impression profonde; nous pouvons nous dispenser d'aller chercher des modèles chez les peuples antiques; riches de notre propre fonds, nous n'avons rien à leur envier; & nous le disons avec une sorte d'orgueil, les Français perdroient à la comparaison. Si Rome eût un Décius, n'en avons-nous pas des milliers? nous citerons ce canonnier mourant, qui malgré les chirurgiens sort de son lit, pour aller servir son canon dans une affaire, & revient content à l'hôpital.

Nous citerons cet autre canonnier, qui à Mons,

voyant tous ses camarades tués ou blessés, au lieu de se sauver, encloue son canon en disant : *tu ne peux plus servir pour la patrie, tu ne serviras pas contre elle ;* & à l'instant il est haché.

Nous citerons le brave Pie, grenadier d'un bataillon de Paris, qui blessé à l'affaire de Mons, dit à son officier : *vous voyez que je meurs à côté de mon fusil, & je n'éprouve que le regret de ne pouvoir plus le porter.*

Nous citerons ce garde national, qui après avoir perdu les deux bras près de Maulde, ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel, en le bénissant de ce que les troupes françaises ont remporté la victoire.

Nous citerons David, sergent des grenadiers, qui ayant reçu une balle dans le sein, la tire à l'instant avec un couteau, la jette dans son fusil, & la renvoie à l'ennemi.

Nous citerons cet autre grenadier blessé à Mons, qui au moment où pour atteindre l'ennemi, on combloit un fossé, même en y roulant des cadavres, vouloit que l'on l'y jetât, pour qu'il pût être utile à sa patrie après sa mort. Son dernier soupir fut un hommage à la liberté. Par quelle fatalité ignorons-nous les noms de tant de braves citoyens soldats & soldats citoyens ?

La première des sciences, la morale, a, comme toutes les autres, des principes invariables ; mais les principes étant une chose intellectuelle, l'homme peu éclairé éprouve souvent autant de difficultés à les saisir, que de facilité à les laisser échapper. L'exemple grave les principes dans l'ame ; & d'ailleurs la lâcheté peut contester une maxime, elle ne peut nier des faits. Si les sacrifices qu'on lui demande, paroissent excéder les forces humaines, l'histoire à l'instant montre celui qui les a faits.

5  
Près de Philippeville, un chasseur du ci-devant régiment des Cévennes s'aperçoit qu'un de nos étendards est pris, il se précipite dans les rangs autrichiens, le leur arrache; & teint de son sang & de celui des ennemis, le rapporte à ses camarades.

*De Cholet, le 18 frimuire.* --- Joseph Barra, trop jeune pour entrer dans les troupes de la république, mais brûlant de la servir, cet enfant, écrit le citoyen Desmarest, commandant la division de Bressuire, m'a accompagné depuis l'année dernière, monté & équipé en hussard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans, affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu une fois ce foible bras terrasser & amener deux brigands qui avoient osé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre, & leur livrer deux chevaux qu'il conduisoit. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture & à son habillement, il faisoit passer à sa mere tout ce qu'il pouvoit se procurer. Il l'a laissée avec plusieurs filles & son jeune frere infirme, sans aucune espece de secours. La Convention nationale lui a décerné les honneurs du Panthéon.

---

### *Plusieurs traits d'héroïsme.*

#### *Armée de la Moselle.*

Vers Longwi on distingue celui-ci: le régiment des carabiniers a fait des merveilles; l'un de ses braves soldats expiroit d'un coup de canon, qui lui avoit emporté le bras: sommes-nous vainqueurs, demande-t-il; .. Oui camarade... Je meurs content. Dis à mes freres que j'ai rempli mon ser-



ment à Verdun; les habitants de cette ville ont lâchement perdu l'honneur.

Voici une jeune fille des environs, qui a bravement défendu le sien. Pendant que les Prussiens désoloient toutes ces campagnes, un hussard égaré dans un lieu entrecoupé de bois & de ravines, rencontre dans une cabane la fille d'un pauvre bûcheron, âgée de seize ou dix-sept ans; le vol étant la première passion d'un hussard, il cherche, il surette par-tout, & ne trouve rien à prendre; il regarde alors la fille, qu'il trouve fort jolie; sa seconde passion s'éveille, c'est celle du viol; il attaque la jeune fille; elle résiste, elle pleure; il va toujours son train; enfin elle lui fait un signe, comme si quelqu'un avoit pu les entendre; elle paroît céder, & demande seulement d'aller plus à l'écart dans une soupenne, où l'on montoit par une échelle. -- Montez le premier, dit-elle, je vais voir si ma mere ne rentre pas. -- Il monte. La fille s'élançe à la porte, court au cheval du hussard, prend à l'arçon l'un de ses pistolets, le cache dans son jupon, & revient vite à la soupenne; le prussien l'embrasse, la saisit comme sa proie, & c'est à bout portant qu'elle tire sur mon vilain, qui tombe mort au moment où il songeoit le plus à vivre.

*Autre trait.*

*A Rome.* -- Tous les détails de l'événement du 13 janvier 1793 (*vieux style*) nous sont parvenus. La mort tragique de Basseville est l'effet d'un complot. Un abbé romain donna le signal en jettant la première pierre. Les soldats du Pape, loin de défendre les français, tirerent sur Basseville & sa famille, au premier ordre des factieux. Il n'est point vrai, comme on l'avoit dit, qu'un coup de pistolet les eût provoqué; c'est la bayonnette d'un de ces

estaffiers qui ouvrit le ventre du malheureux Basseville ; c'est dans leur corps de garde qu'il mourut , le corps déchiré en lambeaux , & baigné dans son sang. Une foule de prêtres hypocrites assiégeoient son agonie ; les scélérats , sous prétexte de l'exhorter & de sanctifier sa mort , jouissoient de ses angoisses ; il le sentoît & c'étoit son plus grand supplice. *Que les prêtres me pesent* , disoit-il , *non , laissez-moi* , répondoit-il à leurs impostures ; *je meurs fidele à mon pays*. La cour de Rome a poussé la perfidie jusqu'à publier qu'il avoit abjuré le serment civique. Il ne leur suffisoit pas de lui arracher la vie , ils ont voulu tuer son honneur , ils ont voulu l'assassiner deux fois.

*Autre trait.*

*A Dijon.* -- Trois jeunes gens se présentent les premiers au commissaire chargé de l'inscription. Quel est le régiment , disent-ils , dont le poste est le plus près de la frontiere ? On leur répond que c'est le septieme corps de chasseurs , en garnison au fort Louis , sur le Rhin. Eh bien ! s'écrient-ils , voilà notre régiment ; nous serons les premiers en face de l'ennemi.

*Autre trait.*

*A Messigny.* -- Un jeune homme s'étoit enrôlé ; mais ébranlé par les larmes & les terreurs de sa mere , il hésitoit à partir ; le pere court à la municipalité , si ma femme , dit-il , parvient à retenir mon fils , inscrivez-moi à sa place , plutôt que ma famille ait la honte de ne pas offrir un bras à la patrie ; je partirai moi-même. Le fils d'un tel pere pouvoit-il balancer long-temps ? il part , & sa mere elle-même applaudit en sanglottant à sa glorieuse résolution.



*Autre trait de piété filiale.*

Près de Soissons est un petit village, nommé Ouchy-le-Château; trois jeunes villageois s'enrôlent; & tous trois sur le prix de leur engagement, envoient trente livres à leur pere. Heureux jeunes gens! qui par la même action deviennent les remparts de leur patrie & les nourriciers de leur famille.

*Autre trait de dévouement à sa patrie.*

Quel spectacle effraie la ville d'Amboise, le jour de l'enrôlement! Il se faisoit dans une église; les peres & les meres amenoient comme en triomphe leurs enfants. Chaque homme qui se présentoit étoit porté par la foule vers le commissaire; & à chaque engagement, les cris *vive la nation* frappoient joyeusement les voûtes du temple. Attendri de ce touchant accord des ames libres, le bon curé du lieu offroit de donner moitié de son traitement pour soutenir les jeunes guerriers. Partez, mes amis, disoient les vieillards ranimés; nous reprendrons vos travaux; nous pouvons encore labourer pour vous.

*Traits d'héroïsme de la part des femmes.*

On a vu dans d'autres lieux, les femmes saisies de ces scenes héroïques enflammées de courage, & demander au moins des piques pour défendre les villes.

*Divers traits de dévouement à la patrie.*

On a vu dans plusieurs départemens, des foules de jeunes gens qui se présentoient; mais que leur santé trop foible, la taille trop petite, ne permettoient pas d'enrôler, faire des efforts pour dissi-

9  
muler ces désavantages; ceux qui craignoient d'être refusés employoient mille ruses pour se grandir; & ceux qui étoient refusés se retiroient en pleurant.

On a vu dans la ville de Grenoble six jeunes enfants mouffes, dont le plus âgé avoit treize ans, affronter les dangers d'une mer en courroux, pour se sauver du service que les anglois vouloient exiger d'eux, se jeter à la nage dans la mer, assaillis de coups de fusils, & traverser courageusement les dangers les plus imminents, tant sur mer que sur terre, revenir pour ainsi dire tout nus, raconter leurs exploits. Et voilà le peuple qu'avec des armées d'esclaves, quelques despotes du nord esperent conquérir dans une campagne!

*Anecdote rapportée par le maire de la Chapelle, près Paris; relativement aux derniers enrôlements.*

Il me suffit de dire, ajoute le maire de la Chapelle, que tous nos jeunes gens eussent parti, si l'on n'eût retenu leur ardeur. Si j'entrois dans le détail des traits de civisme qui éclaterent le jour de l'enrôlement, j'aurois de quoi écrire un gros livre. Il me suffit de dire qu'ayant réuni les municipalités du canton au chef-lieu, chacun s'empresse de faire des offrandes, en faveur des jeunes guerriers partans; elles furent très-considérables, comparative-ment à la pauvreté de notre canton. Une malheureuse femme voulut que l'on acceptât d'elle une pièce de quinze sols. Ayant enrôlé un enfant de quinze ans pour tambour, plus de dix ou douze vinrent nous assaillir, pour nous conjurer de les recevoir au nombre des défenseurs de la patrie; notre opiniâtreté à les refuser les renvoya les larmes

aux yeux. Il y en eut un dont nous ne pûmes nous débarrasser ; il fallut absolument le comprendre dans l'enrôlement ; quelqu'objection qu'on lui fit, il avoit une réponse à laquelle nous ne pouvions faire de réplique ; par exemple si on lui disoit , tu n'as pas l'âge, il répondoit : vous avez bien enrôlé mon camarade le tambour ; j'ai un mois de plus que lui ; je le tiens au collet, il ne partira pas sans moi. -- Nous ne t'enrôlerons pas sans le consentement de ton pere. -- Vous n'avez pas demandé le consentement du pere de mon camarade ; d'ailleurs le mien le veut. -- Mais, mon enfant, tu ne pourras jamais ajuster un coup de fusil. -- Je tirerai au plus épais ; il faudra bien que j'en tue quelques uns. -- tu mourras en chemin, tu ne pourras jamais résister à la fatigue. -- Mourir de cette mort ou d'une autre, cela m'est égal. -- Non, mon enfant, malgré toutes tes raisons, nous ne pouvons t'enrôler. Alors il nous dit d'un ton ferme : vous ne le voulez pas, citoyens ; eh bien ! je vais mourir à vos yeux. Il tira son couteau, & il se fût percé le cœur, si on ne l'eût empêché ; on ne le calma qu'en l'inscrivant. Le lendemain il partit avec les autres enrôlés, & fut présenté au District, où il eut le chagrin de se voir réformé. Il a été trois jours sans qu'on fût ce qu'il étoit devenu. Enfin il a reparu, & dit qu'il avoit pensé se jeter dans la riviere, mais qu'il avoit fait réflexion que dans onze mois il auroit l'âge, & sûrement la taille ; & que personne ne pourroit l'empêcher d'aller rejoindre ses camarades.

Non, jamais la patrie ne périra, tant qu'elle renfermera dans son sein d'aussi valeureux freres d'armes ; l'Eternel la protégera ; ~~elle sera~~

Parmi les traits de bravoure qui se sont passés dans l'armée du Rhin, le 30 frimaire, il en est

un *sut-tout* que je ne dois pas laisser ignorer, parce qu'il réunit la générosité à la bravoure. Le premier bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12 (dit le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin au ministre de la guerre) je lui adressai une somme de douze cents livres, pour lui témoigner ma satisfaction; les braves sans-culottes qui le composent me renvoyèrent cette somme en y ajoutant celle de six cent quarante livres dix sols, qu'ils destinent au soulagement des veuves & orphelins des défenseurs de la patrie. Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnoissance nationale, pour lui faire connoître, & à la république entière, ces traits de bravoure & de générosité.

*Signé*, PICHEGRU.

*Voici d'autres traits de piété filiale, qui se sont passés à Saly, le 20 juin 1793.*

Un pere de famille, nommé Renaud, avoit deux fils robustes & laborieux; c'étoient-là toutes ses richesses, toutes ses propriétés; l'un d'eux courut aux frontieres au mois de septembre dernier, pour repousser les hordes sanguinaires des prussiens, qui ravageoient notre territoire: le second restoit pour secourir ses pere & mere, ses freres & sœurs; le sort l'appela aussi au secours de la patrie dans les derniers enrôlements; le patriotisme soutint le pere dans ce dernier sacrifice: *je n'avois que deux fils pour soutien*, disoit-il, *je ne les ai plus; mais je suis content si la France est victorieuse*; le dernier enrôlé, au milieu du tumulte des camps, de l'insouciance qui accompagne ordinairement le métier des armes,



n'oublie point la détresse de son père; il ne craint point les privations, au milieu des fatigues inséparables de la guerre; au titre glorieux de défenseur de la patrie, il veut joindre encore le titre plus touchant, plus aimable de nourricier de sa famille; il envoie à son père la somme de dix livres, fruit des épargnes de plusieurs mois. Vous savez tous que dix livres sont une petite fortune pour un simple soldat; mais le sentiment ne calcule pas. C'étoit un plaisir de voir la joie du père & de la mère, rapporte le curé maire de cette commune, en recevant la lettre de leur fils; son procédé généreux les touchoit bien plus que la somme qu'il leur envoyoit; ils versèrent des larmes de joie & d'attendrissement; ils éprouvoient la joie la plus pure.

### *Exemple à suivre.*

Trois fois honneur (écrit le citoyen Sabattier-Labastie) au bourg de Livron & à sa jeunesse républicaine! la patrie n'a point sans doute de plus intrépides défenseurs. Le bourg de Livron, département de la Drome, dont la population le 21 juin 1793, ne passoit pas deux mille âmes, a fourni un tel nombre de volontaires, que si toutes les communes de France l'avoient imité, nous aurions en ce moment au moins quinze cent mille hommes sous les armes. Toujours ses habitants remplis de civisme, ont rejeté avec dédain la voie du sort, & même celle du scrutin, comme indigne d'hommes qui marchent pour la défense de la liberté. Mais ce n'est pas encore de cela que je veux leur faire honneur; voici le trait qui sans doute n'a point d'égal dans toute la république: ils ne se sont pas contentés de pourvoir aux besoins passés & présents de la patrie, beaucoup au-delà de ce qu'on exigeoit d'eux: ils ont encore jeté leurs

regards dans l'avenir ; quoi qu'il arrive ils ne seront pas pris au dépourvu ; déjà trente nouveaux volontaires sont nommés pour la première réquisition ; ils se préparent ; au premier signal, ils voleront où le besoin de la patrie les appellera ; en attendant que leurs autres frères puissent les suivre. Voilà sans contredit du patriotisme.

### *Trait de générosité populaire.*

*Du Port-Sainte-Marie, chef lieu du canton, District d'Agen, Département du Lot & Garonne ; ce 24 juillet 1793, l'an deuxième de la république française, une & indivisible.* -- Le 19 du présent (écrit le curé du Port-Sainte-Marie) j'ai vu dans la ville d'Agen, un trait de patriotisme & de générosité digne de figurer dans un répertoire. La ville du Port-Sainte-Marie me députa avec un autre citoyen, membre du conseil général, auprès de notre Département pour réclamer des subsistances ; nous n'en avions que pour un jour, & la ville d'Agen que pour deux jours ; cette affreuse position avoit été annoncée à son de trompe ; les dignes administrateurs d'Agen reçurent notre pétition : leurs larmes furent d'abord leur réponse ; ils nous exprimèrent tous leurs regrets, & nous engagèrent à voir les officiers municipaux ; nous les trouvâmes environnés d'un peuple immense qui leur crioit : *donnez-nous du pain.* Nous perçâmes à travers la foule ; nous leur exposâmes notre cruelle misère & plusieurs faits bien affligeants, entre autres celui-ci :

Une mere avoit présenté trois petits enfants au conseil de notre commune, en nous disant qu'elle aimoit mieux qu'ils mourussent de faim dans vos bras que dans les siens. Loin que cette mere éplorée accusât d'insouciance ce corps constitué, elle connoissoit tous les mouvements qu'il s'étoit donné &



qu'il se donnoit pour nous procurer des vivres. Un silence morne regne dans l'assemblée; des larmes s'échappoient des yeux des magistrats & de ce bon peuple. Le vertueux maire, nommé Lafon, s'adressa à nous en ces termes: « citoyens, notre ville » n'a de provisions que pour deux jours; c'est un fait » connu & annoncé; elle est dans la consternation » & la vôtre ne fait que l'accroître; si mon sang » pouvoit vous nourrir, je le donnerois tout à » l'heure. . . . Ses sanglots l'empêcherent de continuer. Nous ne sommes, répond-il ensuite, que » les dépositaires du peu de provisions qui nous » nous restent, elles appartiennent à ce bon peuple. »

Je m'adressai alors au peuple; au lieu de me répondre, il dit au maire & aux officiers municipaux: nous n'avons que deux bouchées de pain, nous voulons les partager avec nos frères du Port-Sainte-Marie; qu'on leur donne à l'instant six barrils de farine de minot qui nous restent; qu'ils soient remis chez eux ce soir; courons chercher des voitures; si nous n'en avons pas, ajouterent-ils en s'adressant à moi, nous avons des traîneaux, nous vous les conduirons nous-mêmes, quoiqu'il y ait cinq lieues de distance. La voiture fut trouvée & les minots transportés. Voilà des traits, dit le curé, dont j'ai été témoin; & des larmes d'admiration, de respect & de reconnoissance coulent encore de mes yeux.

*Dans la relation de nos avantages sur  
le Rhin,*

Le général Diéche écrit de la commune de Strasbourg, le 11 frimaire: je n'ai que le temps d'écrire, dit-il, que l'armée a eu un avantage considérable hier 10. Quelques blessés que nous avons eu,

15  
crioient de toutes leurs forces, en entrant dans la commune de Strasbourg : vive la république ! ça va , ça ira. Un autre : j'ai mon bras emporté , mais je m'en f. .. ça va , ça ira ; vive la république ! enfin onne peut se faire une idée de leur dévouement à la république.

*Autre trait de dévouement à sa patrie.*

Le vétérana Jolibois , le matin de la bataille de Gemmappes , apprenant que son fils a déserté , court prendre sa place , & s'écrie à chaque coup de fusil qu'il tire sur l'ennemi : *Ah mon fils ! faut-il que le souvenir douloureux de ta faute empoisonne des momens si glorieux.*

*Autre trait de bravoure.*

Le jeune Harispe de Jean-Pied-de-Port , pour avoir sauvé son frere en s'avançant sur un grenadier espagnol , le pistolet à la main , l'ayant fait prisonnier , a été également décoré par la nation d'un sabre , ainsi que le brave Labretêche , qui a fait mordre la poussiere à douze autrichiens avant de quitter son poste.

*Autre trait d'héroïsme.*

Parmi les Marius nous regrettons de ne savoir pas le nom de ce tambour , âgé de 13 ans , à qui on coupe une main , & qui de l'autre continue à battre le rappel.

Les deux sœurs Fernigs , qui ont partagé le sort des combats , méritent d'être placées au nombre des citoyennes généreuses , ce n'est qu'à la séduction de l'infâme Dumouriez qu'elles doivent leur désertion chez l'étranger.

*Autre trait de courage.*

Un garde national après avoir perdu les deux bras près du camp de Maulde , ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel , en le bénissant de ce que les troupes françaises ont remporté la victoire.

*Trait d'intrépidité & de générosité.*

Un citoyen , à Lille en France , au lieu de sauver les meubles de sa maison enflammée , s'élance au haut du clocher de Saint-Etienne pour arracher aux flammes le bonnet de la liberté.

*Autre trait de générosité d'un étranger.*

Un Mayençois vouloit que , par préférence , on établit des redoutes sur chacune de ses piéces de terre. *Battez les ennemis* , disoit-il , *& je serai assez payé.*

*Trait de piété filiale.*

Un enfant , à Bayonne , sollicite des commissaires de la convention , la permission de combattre & de mourir à côté de son pere.

*Trait rare de fidélité à sa patrie.*

Un lieutenant-colonel de hussards , prisonnier , ayant la cuisse cassée , aime mieux souffrir que de voir la main ennemie d'un émigré bander ses plaies.

*Les assemblées nationales ont honoré la vieillesse.*

On les a vu se lever spontanément & se tenir

débout en présence de ce bon vieillard du Mont-Jura , âgé de 112 ans ; quand la négresse octogénaire se présenta à la convention , & quand des vétérans invalides vinrent faire une pétition pour offrir de nouveau le reste de leur sang pour leur patrie.

*La convention honore le malheur.*

On entendoit autrefois les courtisans , les sangsues publiques parler de secourir les malheureux ; nos braves freres d'armes ont partagé en plusieurs rencontres leur pain , leurs vêtements avec leurs ennemis.

*Trait de Bravoure.*

Ceux qui se sont passés à la prise de la Bastille , au siège de Thionville sont nombreux. Rappelions-nous qu'à Verdun , *Beaurepaire* , plutôt que d'être témoin de la reddition de cette ville , préféra à se brûler la cervelle.

Quand la postérité lira que les immortels Lillois se disputoient le plaisir d'arracher la mèche enflammée des bombes ; qu'un perruquier courut amasser un éclat de bombe qui servit à l'instant de plat à barbe pour raser 14 citoyens , riant au milieu du danger ; quand on se rappellera qu'un boulet lancé dans le lieu des séances de l'administration du département , y fut déclaré en permanence , l'antique mythologie paroîtra plus rapprochée de l'histoire.

Rappelions-nous la patrie en deuil , contemplez les législateurs assassinés pour avoir voté la mort du tyran Capet ; Lepelletier , par un garde-du-corps , nommé *Paris* ; Marat , l'ami du peuple , par l'infâme Corday ; Beauvais , à Toulon par les détestables Anglais.

*A la Vendée.*

Les citoyens d'Angers, pendant les 48 heures qu'a duré le siège, ont montré une énergie digne de républicains. Les citoyennes oublioient la foiblesse de leur sexe, portoient les boulets, les munitions. Le républicanisme des citoyens d'Angers a égalé celui de nos braves soldats.

*Trait de courage de la commune de Saumur, qui a juré d'expirer sur les ponts, avant que les brigands pussent y parvenir.*

Pendant l'attaque de cette ville, les citoyennes, les unes portant des subsistances, les autres sur les remparts déchiroient les cartouches, & les présentoient à leurs maris; nous en ferons toutes autant, s'écrierent-elles; plutôt la mort que de voir les brigands revenir dans nos foyers. En un mot, l'amour de la république étoit passé dans toutes les ames; rien ne l'égaloit que l'horreur qu'inspirent les brigands. Les habitants, la garnison, tous brûloient de vaincre ou de mourir pour la patrie.

*Acte de civisme des citoyens de Calais.*

Des navires chargés de bled ne pouvoient aborder faute d'eau, & on craignoit que le bled ne s'échauffât; tous les citoyens, hommes, vieillards, femmes & enfans se font portés à l'envi au travail; & en un instant, tous les navires ont été déchargés. Les Norvégiens qui avoient amené ces bleds, chantoient: *vivent les républicains; vive la république française.*

*Une lettre particuliere écrite par un jeune volontaire au deuxieme régiment de hussards Chamboran à sa mere, nous transmet le trait d'héroïsme suivant.*

A la retraite de Properingue, la roue d'un obusier s'étant cassée, celle qu'on voulut y substituer se trouva trop petite & ne put servir; forcés de l'abandonner, nos volontaires emmenerent les chevaux, après avoir coupé les traits; alors un sergent-major des canonniers court à l'obusier pour l'enclouer; la cavalerie ennemie court dessus à coups de sabre; il se couche sur l'obusier, l'encloue, malgré les coups qu'il recoit. Pénétrés d'admiration pour ce dévouement héroïque, nos volontaires fondent sur la troupe ennemie, & lui arrachent cette malheureuse victime, dont il fut impossible de compter les blessures. Ce héros dont nous regrettons de ne pas savoir le nom, aussi courageux que le brave Désille, qui couvrit de son corps la bouche d'un canon à mitraille, que le traître Bouillé faisoit diriger à Nancy, sur nos braves freres d'armes, est mort le lendemain.

*Trait de l'armée des côtes de Brest.*

Dans le nombre des prisonniers délivrés à Beau-préau, l'on cite le citoyen Laveau, natif de Melun, volontaire dans le bataillon départementaire de Nantes. Il venoit de tomber entre les mains des brigands; quand on lui eut annoncé son arrêt de mort pour le lendemain: *je veux mourir comme un homme libre*, s'écria-t-il, *je veux même qu'après ma mort le corps d'un républicain ne puisse être confondu avec ceux de ses vils esclaves.* A ces mots faisant de légères incisions sur son bras, il a tracé le mot *Liberté.*

*Autre trait.*

Un volontaire de 21 ans, sous-lieutenant du premier bataillon du département de l'Yonne, employé dans l'armée de la Moselle, atteint d'un coup mortel, étoit prêt à rendre le dernier soupir, son frère étoit à ses côtés, autant pour lui donner des secours que pour lui présenter des motifs de consolations : *va combattre l'ennemi*, lui dit le mourant, *ton poste n'est pas près de moi, mais à ta piece de canon.* Il expire après avoir prononcé ces mots.

*Trait de fermeté républicaine.*

Les brigands de la Vendée, à leur passage à Saint-Marc de la Jaille, District d'Ancenis, Département de la Loire inférieure, saisirent le citoyen Letort, maire de cette commune ; ils voulurent, à force de menaces & de mauvais traitements, le forcer à couper l'arbre de la liberté. Letort leur répondit toujours : *j'ai planté cet arbre; il m'est plus cher que la vie; n'espérez pas m'intimider.* Letort fut tué & coupé en morceaux.

*Traits remarquables.*

Barrere instruit la convention qu'un boulanger de Landau, qui étoit requis pour arrêter l'incendie de l'arsenal, ayant vu tomber une bombe sur sa maison, qui fut aussi-tôt embrasée, ne se dérangea pas, & dit en vrai républicain : *ma maison est une propriété particulière; je me dois tout entier à la république; je ne dois m'occuper que du bien général.*

Un aide de camp venu de Landau, donne aussi des détails & dit ce mot de Condé : *la France n'est plus trahie, nous sommes foutus.*

Il apprend à la convention que les généraux vouloient distribuer du pain aux troupes; l'armée répondit : *non non, nous voulons aller à Landau.*

*vous êtes une garnison bien étonnante*, dit le co-

mité de salut public à des volontaires de Landau : non, nous a-t-il été répondu, nous avons fait notre devoir.

*Remarque.*

Parmi tous les traits frappants de courage de l'histoire antique à comparer avec ceux de nos troupes volontaires, l'on y remarque l'intrépide Scévola & Brutus, ce dernier républicain zélé encore plus que pere tendre, qui à la découverte d'une conspiration où ses deux fils avoient trempé, leur fit couper la tête, & assista à leur supplice. Ce consul romain périt dans un combat singulier, qu'il eut la même année avec Aruns; son corps fut porté à Rome par les personnes les plus distinguées; le sénat vint le recevoir avec l'appareil d'un triomphe; son oraison funebre fut prononcée dans la tribune aux harangues.

*Lettre d'un jeune soldat de seize ans, & réponse d'une mere remplie de courage.*

Ma chere mere, vivez en paix & en santé, tandis que votre fils va affronter les hasards des combats, défendre au péril de ses jours, les vôtres & ceux des français à qui l'âge ou les infirmités ne permettent pas de l'imiter. Nous attendons à chaque instant le moment glorieux où nous irons combattre l'ennemi. Chacun de nous brûle de se signaler; tous les tyrans se liguent contre nous, tous les patriotes doivent se réunir.

Mon zele me suggere un conseil, qu'un fils imbu des principes de la liberté doit donner à une mere républicaine: lorsque je vous quittai, pour me ranger sous les étendards de la liberté, je n'avois que seize ans & quelques mois; mon frere Florial a ce



même âge & les mêmes sentimens ; il doit les mêmes devoirs à sa patrie. Il en coûtera à votre sensibilité ; mais soyez mere spartiate , & que par vos conseils , votre second fils soit utile à la chose commune. Tel est mon sentiment ; je regarde comme un être vil & méprisable l'individu qui sans raisons légitimes , refuse de se dévouer à la défense de la cause qu'il a embrassée ; & cet individu , fût-il mon frere , seroit à mes yeux indigne de l'amitié ou de l'estime de ses concitoyens , qui exposent leur vie pour ce lâche , tandis qu'il se repose à l'ombre de leurs lauriers.

Ne me reprochez pas des sentimens que vous devez applaudir ; si vous êtes vraiment républicaine , mon frere partira ; s'il ne part , le larcin de son courage & de ses bras ne peut être attribué qu'à l'inertie de son civilisme , ou à la foiblesse de votre amitié. Ne m'alléguez pas sa jeunesse ; dans ces moments de crises , *tout citoyen qui a la force de porter un fusil , doit avoir la force de s'en servir pour la patrie.*

O ma mere ! je vous en conjure par tout le zele d'un républicain , laissez partir Florial ; & même ranimez son patriotisme , s'il étoit refroidi ; qu'il vienne partager le sort de son frere ; il me sera doux de lui faire dans les combats , un rempart de mon corps ; & les coups que je recevrai pour sa défense , me seront doublement glorieux. Oui , il partira ; je l'attends. Bon jour , ma chere mere ; recevez les tendres salutations de votre fils. *Signé*, LIBERAL , dit Brutus , *Sergent de la sixieme compagnie du sixieme bataillon de la Gironde.*

*Réponse de sa mere. Cadillac, ce 17 avril 1793 (vieux style) l'an deux de la république. -- Tu es donc , mon cher fils , sur le point de combattre pour le salut de la patrie. Qu'il est glorieux pour moi ! pour nous tous , de contribuer d'une partie*

de nous-mêmes, à la défense de notre pays ! Oui, mon ami, je suis vraiment républicaine ; je fais apprécier ton courage ; tes sentiments aggrandissent mon ame ; & si toutes les meres avoient des enfans comme toi, l'histoire n'auroit plus besoin de citer les spartiates ; il suffiroit de dire : *elle étoit française.*

Ton frere est digne de toi ; on vient de faire une levée de trois à quatre cents hommes dans ce district, Florial se présenta des premiers ; il fut réformé, ainsi que bien d'autres ? il n'a que quatre pieds & neuf pouces ; juge de son regret. Je ne sus qu'il s'étoit inscrit que lorsqu'il fut refusé ; je t'avoue qu'il est foible ; il a le même âge que tu avois à ton départ, mais il est moins fort ; il a essuyé une fièvre putride l'été dernier ; c'est peut-être la cause de sa foiblesse. Je sais que la patrie est en danger ; il faut que tous se levent pour repousser cette horde d'esclaves. Il ne faut pas calculer ; il faut faire toute espece de sacrifices ; en conséquence je laisse ton frere libre de t'aller rejoindre. Il a lu ta lettre, & il va t'écrire ; je te laisse maître des conseils que tu peux lui donner. Nous sommes dans une situation critique ; l'infame Dumourier nous a trahis ; quel dieu tutelaire veillera sur notre patrie ? Le dernier vœu de mon cœur sera pour le bonheur de mes enfans. Adieu, mon ami ; la veille de la bataille, écris-moi, jusqu'au dernier soupir pense à ta tendre mere. *Signé, Libéral.*

*Belle action du citoyen Mandement, cavalier au sixieme régiment, lors de l'affaire d'Hondscoote.*

Le sixieme régiment de cavalerie étant en bataille derriere les lignes d'infanterie, attendant le moment d'agir, on demanda des cavaliers de bonne

voloité, pour porter des cartouches à nos bataillons, qui s'avançoient en faisant un feu terrible sur les redoutes. Nos cavaliers, malgré le feu terrible de l'ennemi, s'empresserent de porter des secours à leurs freres d'armes; rien ne ralentit leur ardeur. Un d'entre eux, nommé Mandement, remplit son sac de cartouches, se porte au galop vers nos bataillons, & leur dit: *camarades, avez-vous besoin de cartouches? — Non, camarade; nous ne tirons plus, nous chargeons ces brigands-là à l'arme blanche.* En se retirant, ce cavalier apperçoit dans un pré huit à dix soldats d'infanterie qui gardoient un drapeau; croyant que c'étoit de nos troupes, il marche vers eux avec sécurité, & leur dit en avant d'une haie épaisse: *camarades, voulez-vous des cartouches? — Apportez,* lui crierent-ils. Ce cavalier franchit la haie; il reconnut son erreur, mais trop tard; il étoit entouré. Rends-toi, lui dirent-ils. Ils se saisirent des rênes de son cheval, & s'emparèrent du passage. Ce cavalier faisant semblant de se rendre, jette à terre son sac de cartouches; ces brigands lâchent aussi-tôt les rênes pour les ramasser.

Mandement aussi-tôt tire son sabre, frappe de droite & de gauche, de tous les côtés, saute sur le drapeau qu'il leur arrache, & se fait jour à travers la haie. A peu de distance de là il se vit entouré par le régiment ennemi; il le traverse au milieu du feu & des baïonnettes; mais se voyant pris de tous les côtés, il fut obligé de le repasser une seconde fois, sans se dessaisir de son drapeau. Il distingue le colonel qui étoit en avant de son régiment; il tombe sur lui à coups de sabre, en criant à haute voix: *voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger.* A peine eut-il lâché ce mot, que le régiment ennemi, croyant la cavalerie déjà au milieu de ses rangs, jette bas ses armes, ses havresacs, & prend la fuite. Mandement se saisit du colonel & abandonne le

drapeau ; la prise du colonel étoit infiniment plus importante, puisqu'il en est résulté la déroute de ce régiment. Mandement, avec sa prise, rencontre le général Jourdan qui étoit blessé, avec lequel il fit route jusqu'au quartier-général. Ce cavalier a eu un reçu de l'adjudant-général Ernouf, en date du 8 septembre dernier, qui constate qu'il a amené à Cassel un colonel allemand.

*Traits d'héroïsme, à la reprise de  
Toulon.*

Ceux qui étoient à la tête des colonnes, & qui furent blessés les premiers, disoient aux représentans du peuple... Allez sans nous... allez vite, arrivez ; d'autres qui d'abord s'étoient crus hors de combat, en s'éloignant de la redoute, sentant leurs douleurs diminuer, se faisoient rapporter au combat. On en rencontroit qui, blessés, demandoient aux représentans du peuple : *la redoute est-elle prise ?* Oui, camarades, répondions-nous : *eh bien ! tant mieux, reprenoient-ils, vive la république !*

Un soldat vouloit avoir son argent avant le combat ; il n'étoit pas arrivé à la poste ; il vint le demander aux représentans du peuple. -- Pourquoi, camarade ? -- Parce que je veux manger mon argent avant de mourir. -- Il n'y en a pas, mon ami. -- Eh bien ! en ce cas, si je meurs, donnez-le aux pauvres. -- Tu ne mouras pas, & ton argent sera doublé... Nous n'avons pas vu depuis ce brave homme ; je suis parti trop tôt pour savoir ce qui lui est arrivé. Nous avons son nom & le numéro de son régiment.

*Traits de courage.*

Dans une des actions qui, en dernier lieu, ont été si fatales aux piémontois, un forgeron quitta

son enclume pour voler au combat ; accoutumé à battre le fer avec son marteau , il ne crut pas employer une meilleure arme pour battre les satellites du despote sarde. Il met à son marteau un manche de plus grandelongueur , & se jette dans la mêlée. Il en est revenu son marteau couvert de sang & de cervelle , & le manche écaillé de coups de sabre. C'étoit Hercule portant sa massue , fumante encore du sang des monstres qu'il venoit d'écraser.

Lors de l'entrée des espagnols à Ille, petite ville du département des Pyrénées orientales, le chef qui commandoit cette horde d'esclaves, s'empressâ d'aller piller, saccager la maison du patriote Montégut, député à la convention nationale. L'officier ennemi monte, il trouve dans une chambre un jeune enfant de deux ans, fille de Montégut ; sa mere, obligée de se cacher précipitamment pour se soustraire à la fureur de ces barbares, n'avoit pu l'emmener ; depuis long temps cette pauvre enfant n'avoit rien mangé ; l'officier s'en aperçut : *bos pa?* (veux-tu du pain) lui dit-il. L'enfant le regarde d'un air dédaigneux, & lui répond : *no ne falte eu Francie.* (il n'en manque pas en France.) L'officier ne put jamais réussir à lui faire rien accepter.

### *Autres traits passés en Alsace.*

Un chasseur qui, le bras percé d'une balle, s'en alloit gaiment à l'hôpital, étant pansé : je ne souffre pas, dit-il ; j'ai encore un bras : je veux aller combattre avec mes freres d'armes.

Un peu plus loin, dans la même affaire, un brave soldat s'adresse au représentant du peuple qui parcouroit les rangs : j'ai la jambe cassée, dit-il : *vive la république. Cela va bien là-bas*, en montrant le champ de bataille ; il faut tonnerre de dieu ! être soldat ou ne pas s'en mêler.

*Deux traits de patriotisme , du côté de  
Bayonne en Espagne.*

Une lettre du représentant du peuple à l'armée des Pyrénées, écrite de Saint-Jean-pied-de-Port, annonce que tous les volontaires ont montré le plus grand courage; deux, entre autres, se sont précipités dans une rivière, où ils se sont cachés; ils en sont ensuite sortis, pour aller brûler un édifice qui avoit servi de repaire à l'ennemi, & sont venus gaiement rejoindre leurs camarades.

Une autre lettre des représentants annonce qu'une division de l'armée s'est emparée d'un pays appartenant au tyran espagnol, appelée *valeurlos*; que les soldats ont porté une pièce de huit sur une hauteur inaccessible aux chevaux. Une autre pièce de canon étoit tombée dans l'eau, plusieurs s'y sont jetés pour la retirer.

Le 21 frimaire, le ministre de la guerre a fait passer à la convention une lettre du conseil exécutif, laquelle contient un trait de courage dont voici les détails.

Le capitaine Ferry, commandant d'un aviso, voyant un jeune volontaire qui s'embarquoit pour Honfleur, tomber dans l'eau & se noyer, se jette aussi-tôt à la mer, & reparoit au bout de quelque temps avec le jeune homme, qui est déjà hors de tout danger. Un grand nombre de spectateurs, témoins du courage du capitaine Ferry, l'en féliciterent, en lui promettant d'en faire part aux représentants du peuple. *N'en faites rien*, répondit Ferry, *je n'ai fait que mon devoir*. Ce capitaine, ajoute le commissaire, est un vrai sans-culotte; il est le premier qui ait mis sur son grand mât le bonnet de la liberté.

L'histoire recueillera avec étonnement les traits de courage & de force de cinq cents hommes de l'armée des Alpes, qui se sont emparés du fameux poste de la Gilette. Il est de notre devoir d'en faire un monument durable. Voici le texte de la lettre du général de brigade Messenas à Utelle.

Le Brac est une des montagues des Alpes la plus élevée & la plus difficile; on n'y arrive que par sentiers étroits & anguleux, bordés de rochers & de précipices, où depuis la naissance de la guerre, on ne s'avisait jamais de traîner du canon. Ce qu'on n'avoit pas entrepris nous l'achevâmes : je fis descendre de la Madone d'Utelle une piece de quatre, nous la portâmes à bras l'espace de deux milles; général, officiers & soldats, tout y mit la main; enfin, après sept heures d'un effort qui tient du prodige, & que le génie de la liberté peut seul inspirer, cette piece étoit en batterie au poste avancé de Cassel-Gilette, & tonnoit sur les esclaves sardes. Peignez-vous leur épouvante; ils s'ébranlent. Grenadiers, chasseurs, éclaireurs, tous montoient au pas de charge : nous sommes maîtres du Brec : nous poussons l'ennemi de rocher en rocher, de poste en poste. Une colonne conduite par Desperui, adjudant général, se précipite par mes ordres, sur Figaret; après quelques fusillades, les ennemis fuient de toutes parts; ils nous abandonnent trois camps, plus de quarante mulets chargés de bagages & de munitions de toute espece, huit cents tentes, des ustensiles, des armes, des matelas, des courtes-pointes, des oreillers, & sur-tout l'attirail qui suit des hommes efféminés, des esclaves.

### *Trait de bravoure.*

Le citoyen Jacques Hersent, capitaine au cinquieme bataillon de l'Eure, mort de ses blessures

près Chinon , avant de se rendre , dans l'armée contre les rebelles de la Vendée , remit à sa femme une montre & un pistolet , en lui disant : si je perds la vie , remets cette montre à mon fils aîné ; dis-lui d'y regarder souvent ; *car il n'y a pas une minute qu'il puisse employer plus utilement qu'à sauver notre patrie* ; remets-lui ce pistolet : *je l'ai pris à un ennemi , il lui servira à en détruire d'autres.*

### *Autre trait extraordinaire.*

Simon Lucot , surnommé *le brave* , ancien canonier de marine , lieutenant invalide , est entré dans le corps d'artillerie de la marine le 17 avril 1780 , qu'il a fait la campagne sur la frégate l'*Amazone* , où il a reçu dix-sept coups de feu. Après avoir été pressé de se retirer , il resta , & eut le bras droit emporté d'un coup de canon ; ayant reçu à l'instant un ordre de se retirer , il répondit que tant qu'il lui resteroit un bras , il l'emploieroit au service de la patrie ; & se précipitant alors sur sa piece pour la pointer , il eut la mâchoire inférieure brisée d'une balle , qui le mit hors de combat. Il fut décoré d'un médaillon d'or , dont il a fait don à la nation.

### *Traits de bravoure.*

Les représentans Ricotti , Paul Barras , Salicetti écrivent à la convention , lors de la reprise de Toulon sur les anglais , espagnols , napolitains : apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disoient au moment de leurs blessures : *nous sommes blessés , mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la république. Représentants , qu'il est doux de mourir pour la patrie !*

Dans notre visite à l'hôpital , quelques uns de ceux à qui il manque un bras , nous présentoient



celui qui leur restoit, en nous disant : *que les ennemis de la patrie tremblent, celui-là me reste pour les anéantir.*

Le citoyen Antoine Tuquoy informe la convention nationale que les citoyennes de la commune d'Ossages, canton du Pouillon, district d'Asé, département des Landes, ont planté l'arbre de la liberté elles-mêmes, & ont, dans les alertes & soulèvements, accompagné les citoyens; elles s'armèrent & marcherent contre l'ennemi.

### *Anecdote de patriotisme rare.*

Bouillon, septuagénaire de Lintoges, pere de quatorze enfans, dont cinq sont aux frontieres, partageoit avec sa femme & sa fille six liards de pommes de terre, lorsqu'il voit entrer le plus jeune de ses fils, à qui la douleur d'avoir abandonné sa famille dans la misere, venoit de faire déserter les drapeaux de la république. Malheureux ! lui dit ce vénérable vieillard, tu as peur que je meure de faim, & tu veux me faire mourir de deshonneur ! Ote-toi de ma présence . . . Va rejoindre tes camarades, ou je vais te dénoncer.

Le déserteur baisse les yeux, verse des larmes, & n'a pas la force de répondre; le pere partage avec lui son peu de subsistances, l'oblige de prendre les souliers qu'il avoit aux pieds & le chasse; l'enfant obéit. Il sort, se cache pendant quelques heures chez un parent pour faire sécher son habit & son linge; reprend le chemin de Toulouse par un temps affreux & sans murmurer.

### *Trait de bravoure.*

Le fils de la veuve Chemisa, commandant du troisieme bataillon du nord, après avoir tué trois

autrichiens & reçu plusieurs blessures très-graves à l'affaire qui a eu lieu le 12 septembre dernier, sous les murs de Bouchain, s'est brûlé la cervelle à l'instant qu'il s'est vu sans secours & environné de la cavalerie ennemie.

*Traits de bravoure de nos braves freres  
d'armes, & de la part des habitants de  
Granville, lors du siège de cette ville.*

Le nombre, dit la lettre du citoyen Gossi, chef de l'état major de l'armée de Granville, de tous les traits de bravoure qui se sont faits, exige un recueil particulier; il n'est pas une personne dans cette place, qui n'ait développé l'énergie républicaine; tous ont été employés, soit sur les remparts, soit aux batteries; les femmes & les enfants formoient des chaînes de l'arsenal aux batteries, pour les servir avec plus de célérité.

Il existe deux traits frappants que je dois te dire: les rebelles, du bas des remparts, crioient aux braves soldats du trente-unième régiment: vous nous trahissez; rendez-vous, ou on ne vous fera pas plus de grace qu'aux bleus. Ceux-ci indignés de cette préférence leur répondoient par des fusillades terribles. Les rebelles proposoient aussi de crier: *vive Louis XVII.* Les canonniers leur répondoient en mettant le feu aux canons. *Voilà du dix-huit.* Un de nos braves soldats qui a été blessé, à l'instant où on lui faisoit l'amputation de la jambe, dit: *je préférerois la mort, si je ne pouvois plus être utile à la république.*

*Anecdote de Pierre Bayle, représentant  
du peuple, à Toulon.*

Pierre Bayle fut tiré de son cachot la veille de sa mort; traîné sur la place principale de la ville,

32  
solicité de crier : vive Louis XVII, qu'à ce prix on lui laisseroit la vie. Nouveau Régulus il répondit : *je n'ai point voté la mort du tyran, pour crier vive Louis XVII.* Cette fermeté lui valut mille coups & blessures, que les anglois lui porterent en face, & aux applaudissemens des toulonnois. Bayle fut replongé dans son cachot, où il fut trouvé mort le lendemain.

*Traits de courage & de patriotisme.*

Le citoyen Aman Salliant, né à Alençon, volontaire dans le troisieme bataillon, âgé de 18 ans, doué de tous les avantages de la nature, & de toutes les vertus qui font le vrai soldat citoyen, s'étant trouvé dans la malheureuse affaire de Machedoul, le 10 juin dernier, une balle l'atteignit à la tempe gauche & sortit par la droite; devenu tout-à-coup aveugle il se retire, aux empressements de ses camarades, qui veulent le soulager du poids de ses armes & le porter à l'hôpital : *non*, leur dit-il, *je suis encore en état de me défendre, & si l'ennemi s'approche, je ne pourrai pas le voir, mais je l'entendrai.* A ces mots il met un doigt à l'ouverture de sa plaie pour empêcher le sang de couler. Il reçoit encore deux blessures, l'une à la cuisse l'autre à l'épaule. Enfin conduit à l'hôpital, il est fait prisonnier par les brigands, qui goûtent le plaisir barbare de le martyriser à coups de crosses de fusils. C'est ainsi qu'il passe quatre jours sans traitement, sans nourriture, & baigné dans son sang; il est enfin secouru par un de ses compagnons d'infortunés, l'aide-chirurgien de son bataillon.

Au bout de trois mois il apprend que les brigands vont prendre la fuite; il se leve, & va seul & presque nu, à plus d'un quart de lieue, au devant de notre armée.

*Trait d'héroïsme d'un enfant de 15 ans.*

Cet enfant, que vous présente la section des sans culottes, est âgé de quinze ans & demi; son nom est André Pajot: il est fils unique, & son pere est aux frontieres. Il a quitté sa mere le 12 mars dernier, pour courir à la défense de la république. Les commissaires chargés de l'enrôlement l'ont d'abord refusé, à cause de son jeune âge & de sa petite taille; mais il leur observa que son patriotisme avoit toute sa crue, que son amour pour la liberté ne seroit jamais plus brûlant, & que s'il étoit trop petit pour atteindre l'ennemi d'aussi loin que ses camarades, il tomberoit sur lui pour le combattre corps à corps; en un mot, il versa tant de larmes & fit tant d'instances, qu'il obtint de partir pour être tambour dans l'armée du nord. Il s'est trouvé dans toutes les actions les plus chaudes: la dernière fut auprès de Valenciennes, dans les bois de Bonne-Espérance.

Là, de vingt tambours qui battoient la charge, dix-neuf furent tués d'abord, & cet enfant blessé d'une balle au milieu de la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure; & sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge sans interruption, jusqu'à la déroute entière des esclaves.

L'assemblée générale de la section des sans-culottes, pénétrée d'admiration au récit de tant de bravoure, & desirant l'honorer comme elle le mérite, a dans sa dernière séance, arrêté que ce jeune héros seroit présenté, en son nom, à la convention nationale & au conseil général de la commune de Paris.

Législateurs, vous croyez peut-être que nous n'avons eu que du courage à admirer dans ce jeune

républicain ; mais ici s'ouvre une scène plus intéressante encore : l'assemblée générale connoissant les besoins & le dénuement dans lequel il étoit revenu de l'armée , faisoit une collecte en sa faveur. Dans cette même séance on venoit d'offrir deux enfants mâles qu'avoit mis au monde , le jour même , une de nos concitoyennes , indigente & pauvre comme lui. A cette vue, transporté de joie , & comme s'il eût voulu marquer par ses bienfaits les premiers moments de leur existence , notre invalide de 15 ans leur a donné la moitié de sa collecte , qui ne s'est montée qu'à 147 liv. 6 sols 3 den. ; car les sans-culottes ne sont riches que de mœurs & de patriotisme ; & au même instant , le président de l'assemblée générale de la section des sans-culottes a donné l'accolade paternelle à ces trois heureux enfans.

Le voilà , législateurs républicains , ce modèle naissant & parfait de valeur & de générosité : le voilà , tel que l'ont vu les autrichiens. Vous le voyez avec ses habits de bataille ; il seroit déparé s'il avoit d'autres ornemens ; il n'a d'autre patrimoine que sa gloire , & il ne le changeroit pas contre les plus beaux héritages. Il vous jure de retourner au combat & à la vengeance , si sa blessure lui permet d'aller achever l'ouvrage qu'il a si glorieusement commencé.

Mandataires du peuple , songez qu'il est dans l'indigence , ainsi que sa mere ; songez que son pere est au poste de l'honneur , du devoir & des dangers ; songez enfin que nous ne vous avons dit que la vérité des faits , tels qu'ils sont attestés légalement , parce que ce seroit les gêner que de vouloir les embellir , & que l'histoire la plus exacte de la vertu fut toujours son plus bel éloge.

La convention accorde au jeune homme un se-

33

cours provisoire de trois cents livres, & renvoie au comité d'instruction publique, pour être mentionné au recueil des actions héroïques.

Monnel instruit l'assemblée qu'il se trouve sur le bureau un trait d'un sergent du cent deuxième régiment, qui ayant eu le pied emporté par un boulet de canon, se releva en disant : *ables coquins ! ils m'ont coupé le pied , je veux me venger & vengea la patrie* ; il prit un fusil, envoya une balle à l'ennemi, & soutenu par ses camarades, il se retira d'un air satisfait & joyeux, disant : *vive la république.*

### *Histoire ancienne.*

Mutius, surnommé Cordus & ensuite Scævola ; s'immortalisa dans la guerre de Porsenna, roi des Toscans, contre les Romains. Ce prince, défenseur de Tarquin le superbe, chassé de Rome, alla assiéger cette ville pour y faire rentrer le tyran. La vie de Porsenna parut à Mutius incompatible avec le salut de la république ; il se détermina à la lui ôter ; & déguisé en Toscan, il passa dans le camp ennemi. La tente du roi étoit aisée à reconnoître ; il y entra, & le trouva seul avec un secrétaire, qu'il prit pour le prince, & qu'il tua au lieu de lui ; les gardes accoururent au bruit & arrêtèrent Mutius. On l'interrogea, afin de savoir d'où il étoit, s'il avoit des complices, & la cause d'une action si téméraire ; mais refusant de répondre à ces questions, il ne fit que dire : *je suis romain.* Et comme s'il eût voulu punir sa main de l'avoir mal servi, il la porta sur un brasier ardent, & la laissa brûler, en regardant fièrement Porsenna. Le prince étonné admira le courage de Mutius, & lui rendit son épée, qu'il ne put recevoir que de la main gauche, comme le désigne le surnom de *Scævola*, qu'il porta depuis.

Une action si courageuse honora Mutius sans sauver Rome. Ce brave romain feignant alors d'être touché de reconnoissance pour la générosité de Porfenna qui lui avoit sauvé la vie, lui parla ainsi : *seigneur, votre générosité va me faire avouer un secret que tous les tourments ne m'auroient jamais arraché : apprenez donc que nous sommes trois cents qui avons résolu de vous tuer dans votre camp ; le sort a voulu que je fusse le premier à vous attaquer ; & autant j'ai souhaité d'être l'auteur de votre mort, autant je crains qu'un autre le devienne ; sur-tout aujourd'hui que je vous connois plus digne de leur amitié que de leur haine.* Le roi toscan, plus touché du courage de ses ennemis que de la cruauté des meurtriers, fit la paix avec eux ; & cette paix fut le fruit de la bravoure intrépide d'un seul homme.

---

Nous aurons soin de recueillir avec empressement les traits d'héroïsme & de bravoure qui nous parviendront, afin de les annoncer dans une troisième partie.

---

*De la définition des mots adoptés depuis  
la Révolution.*

**C**E n'est point pour les hommes éclairés que je donne ici la définition des nouveaux termes les plus utiles; je consacre ce petit travail pour les enfans qui ont besoin de s'instruire de tous les mots qui servent à l'organisation de toutes les branches du gouvernement.

---

CHAPITRE PREMIER.

*De l'explication du mot République.*

---

P R E M I E R E L E Ç O N.

- D. Qu'entend-on par ce nom, ce grand nom de République ?
- R. Il veut dire proprement les affaires générales d'une société, c'est-à-dire, d'une assemblée d'hommes, il exprime les intérêts, les avantages communs à tous les membres : tout cela se trouve dans les deux mots latins dont il est formé *res publica*, qu'on traduit littéralement par ceux-ci, *chose publique*.
- D. Fais-moi connoître quel est ce gouvernement là ?
- R. Eh bien, cherchons ensemble : d'abord tu vois



- qu'une république ne peut être une monarchie ,  
 puisque celle-ci suppose un pouvoir arbitraire.
- D. Quelle différence mets-tu entre la monarchie  
 & la république ?
- R. Ce qui les distingue , c'est sur-tout que la mon-  
 archie annonce un état gouverné par un seul ,  
 & que la république est gouvernée par plusieurs.
- D. Pourquoi ajoute-t-on le mot démocratique à  
 notre république ?
- R. C'est que le mot démocratique regarde un  
 gouvernement encore plus républicain , &  
 qu'il n'y a point de république sans démocratie ,  
 c'est-à-dire , si le peuple ne peut exercer tous  
 les pouvoirs.
- D. Explique-nous ce que tant de gens ne conçois-  
 vent pas encore , comment un grand peuple  
 comme la France peut former une seule répu-  
 blique ?
- R. La chose est pourtant bien simple : juges-en par  
 toi même , si tu veux bâtir une salle , par exem-  
 ple , pour la société populaire , sera-ce la multi-  
 tude des citoyens que tu rassembleras pour en  
 dessiner les plans , ou bien réuniras-tu des ar-  
 tistes habiles dans l'art de construire ou d'ar-  
 ranger commodément un endroit d'assemblée.
- D. Comment établiras-tu donc le gouvernement  
 républicain démocratique ?
- R. Par le choix du peuple , sur les talens , la  
 science , les vertus du législateur , de l'adminis-  
 trateur , du juge.
- D. Le pouvoir réside donc toujours dans le peu-  
 ple ?
- R. Il ne sort de ses mains que par la *confiance* , il  
 n'en sort même que pour un temps , il y rentre  
 sans cesse pour qu'il en dispose de nouveau.
- D. Le peuple a donc le droit de voir agir ceux  
 qu'il a choisis ?

R. Rien ne peut être secret , point de mystere , aucun abus qui ne se réforme , aucune déprédation qui ne soit punie : c'est-là précisément la république démocratique Françoisse, ce sera un jour la république universelle.

## CHAPITRE II.

### *De l'aristocratie & de ses ramifications.*

#### P R E M I E R E L E Ç O N .

D. D'où vient le nom d'aristocratie ?

R. Aristocratie , signifie puissance des grands , c'est le nom d'un gouvernement où l'autorité est exercée par une seule classe d'hommes , à l'exclusion de tous les autres citoyens.

D. Comment appelloit-on dans le principe , les grands , les principaux , les seigneurs ?

R. *Aristo* , & l'on donna à leur administration le nom d'aristocratie ou de gouvernement des grands.

D. Quel étoit le gouvernement français avant l'heureuse révolution ?

R. Le gouvernement étoit une véritable aristocratie , Louis Capet sembloit n'être le chef que pour donner à ce gouvernement le nom de *monarchie*.

D. Où résidoit l'autorité ?

R. Dans la main des ci-devrnt nobles , eux seuls occupoient toutes les premières charges de l'état , le peuple , le pauvre peuple étoit à la fois soumis , & à l'oppression des grands , & à la vo-

lonté d'un roi, ou, ce qui est la même chose, au despotisme, à la tyrannie.

D. Qu'a fait l'Assemblée nationale pour détruire jusqu'au souvenir de l'aristocratie qui regnoit en France ?

R. Elle a aboli, ( le 19 juin 1790 vieux style ) les titres de prince, de comte, de marquis, de baron, de chevalier, dont se paroient ceux qui exerçoient ce gouvernement oppresseur.

D. La France n'a-t-elle eue que l'aristocratie des grands à combattre ?

R. Elle a été obligée de se tenir continuellement en garde contre quatre à cinq autres especes.

D. Nommez-les.

R. La robinocratie, la bureaucratie, la financière, celle des gros négociants, des gens de plumes, des propriétaires des campagnes, & en dernier lieu, celle des boutiquiers.

D. Qu'entend-on par les mots robinocratie, bureaucratie ?

R. L'on entend l'aristocratie des gens des parlemens, comme les ci-devant présidents, conseillers, avocats, procureurs, & toute cette engeance de commis dans les différentes administrations, qui ont plus de ton que les administrateurs fédéralisés.

## LEÇON SECONDE.

### *Des jacobins & des feuillants.*

D. Que veut-on dire par les noms de jacobins, de feuillants ?

R. Ce sont les noms que l'on a donné aux chauds patriotes qui se sont les premiers réunis dans une salle appartenant aux ci-devant jacobins.

- D. Pourquoi a-t-on appelé aussi, par méprises, les patriotes dans le principe, feuillants ?
- R. C'est une scission qui se fit aux jacobins de Paris entre les patriotes, les modérés, les indifférens pour la chose publique, ces derniers choisirent l'église des religieux appelés *feuillants*, & les premiers, bien prononcés, ne voulurent jamais quitter la société mere appelée *jacobins*, nom que l'on quittera dans la suite, parce qu'il rappelle la monacale, le fanatisme.
- D. N'y a-t-il pas eu encore une aristocratie qui a occasionné beaucoup de maux en France ?
- R. C'est l'aristocratie sacerdotale qui a mis la République pour ainsi dire en combustion pour des opinions religieuses, en divisant le mari d'avec la femme, les freres & les sœurs entre eux, & en portant depuis douze mois la torche du fanatisme qui a désolé plusieurs départemens.

### TROISIEME LEÇON.

#### *De l'anarchie.*

- D. Dis-nous à-présent ce que l'on entend par anarchie ?
- R. Ce mot anarchie, grec d'origine, signifie qui n'a point de chef.
- D. Explique-nous plus clairement cette définition.
- R. Il désigne l'état de désordre dans lequel se trouve une république, lorsque les lois sont violées impunément par tout le monde, & que personne n'a assez d'autorité pour les faire respecter.
- D. Qu'entend-on par fédéraliste ?

R. C'étoient des soi-disant patriotes mal intentionnés qui vouloient se coaliser pour établir une république aristocrate ; c'étoient les riches , les gens d'affaires & les négociants qui vouloient s'emparer du gouvernement pour asservir de nouveau le peuple.

---

## LEÇON QUATRIÈME.

### *Du mot émigré.*

D. Que veut dire le mot *émigré* ?

R. On appelle émigrés ceux qui ont quitté lâchement leur patrie pour se réunir aux puissances coalisées qui sont en guerre avec la République , & ont abandonné femmes & enfans pour suivre la gloriole , l'ambition , & sur-tout leurs atrocités contre les patriotes.

D. De quel œil sont regardés aujourd'hui ces monstres qui ont abandonné leur patrie dans un temps de danger ?

R. Ils sont en horreur dans les pays mêmes ennemis , regardés comme traîtres & manquant de tout , n'ayant pas voulu profiter de deux différentes amnisties ou *graces* de la part des représentans du peuple.

D. Mais l'indulgence , la modération à leur égard ne peut-elle plus avoir lieu ?

R. Ils ont mis le comble à la mesure ; la république , sans se compromettre , ne peut plus pardonner à des enfans aussi rebelles & aussi dénaturés ; ils sont dignes de la peine de mort , s'ils osent rentrer en France.

## CINQUIÈME LEÇON.

*De la Garde nationale.*

- D. Qu'entend-on par garde nationale ?
- R. C'est le droit, dans un état libre, d'être armé pour sa défense personnelle, pour le maintien des lois & le salut de sa patrie ; ainsi tout le monde nait soldat pour défendre son pays.
- D. Qui sont ceux qui composent la garde nationale ?
- R. Ce sont tous les citoyens depuis l'âge de dix-huit ans.
- D. La garde nationale forme-t-elle dans la république un corps militaire & distinct ?
- R. Elle est la nation même, mais comme force armée, elle est essentiellement obéissante, & ne peut exercer le droit de délibérer.
- D. Pourquoi ne peut-elle exercer le droit de délibérer ?
- R. Parce qu'étant soumise en tout à la puissance civile, ou aux corps administratifs, elle ne peut agir sans leurs ordres, elle est instituée pour la sûreté commune, elle ne doit y laisser porter aucune atteinte.
- D. Que signifie confédération ?
- R. C'est la promesse réciproque que se font plusieurs personnes de défendre mutuellement leurs intérêts, leurs droits, leur vie.
- D. Y a-t-il eu en France depuis la révolution une pareille confédération ?
- R. La nation française est la première qui ait donné ce bel exemple à l'univers le 14 juillet 1790 (vieux style.)

D. Comment cela s'est-il passé?

R. Des députés de tous les départemens de la France armés pour le maintien de sa liberté, ont juré sur l'autel de la patrie de vivre & de mourir pour elle s'il le faut, & de voler aux secours les uns des autres.

## CHAPITRE III.

### *De la Constitution.*

#### PREMIERE LEÇON.

D. Qu'entends-tu par constitution?

R. C'est le corps des lois fondamentales qui constituent le gouvernement d'un peuple; ainsi la constitution d'un état, d'une république, est l'organisation de chacune des parties de son gouvernement, ou l'ensemble des lois d'après lesquelles chacune d'elles doit être administrée.

D. Qui est-ce qui a droit de faire une constitution?

R. C'est au peuple, & ce n'est qu'au peuple qu'appartient le droit d'établir sa constitution; celle qu'il n'a pas faite lui même ou à laquelle il n'a pas donné son adhésion libre & volontaire, est une mauvaise constitution.

D. Une constitution une fois acceptée librement par un peuple, peut-elle être changée par ce même peuple?

R. Oui, quand son intérêt le commande, aucune nation n'a le droit de contraindre une autre

nation à suivre les lois qu'elle s'est faite , lorsque ces lois ne conviennent plus à son bonheur.

Chaque peuple a ses lois , ( dit Brutus )

Qu'il tient de sa nature , & qu'il change à son choix.

D. D'après ces principes , la France sous l'ancien régime , avoit-elle une constitution ?

R. Non , le peuple obéissoit à des lois qu'il n'avoit pas faites , la souveraineté étoit partagée entre le roi & quelques corps aristocratiques ; tous les pouvoirs étoient confondus , les droits des citoyens sans cesse violés , parce qu'ils étoient méconnus , & ceux de la nation oubliés.

D. Vous nous avez défini le mot *droit* , donnez-nous en un exemple palpable.

R. J'ai droit à telle chose , signifie telle chose m'est due : je ne puis exiger une chose injuste , donc l'injustice est la borne de mes droits. On ne peut me refuser ce que la justice ne défend point de m'accorder , donc j'ai droit à tout ce que la justice me permet.

## SECONDE LEÇON.

### *Des Commettants.*

D. Qu'entend-on par commettant ?

R. On entend par commettant , ceux qui *commettent* quelques personnes à leur place , pour agir en leur nom & avec tous leurs pouvoirs ; ainsi , quiconque nomme quelqu'un pour le représenter dans quelque occasion que ce soit , est son *commettant* ; par exemple , les habitans d'un canton , d'un district , d'un département , sont



les commettans des officiers qu'ils élisent, & des députés qu'ils envoient à l'assemblée nationale: ceux-ci sont leurs commis ou représentans; tout citoyen par conséquent qui a les qualités exigées par la constitution, est commettant ou commis, représentant ou représenté, parce qu'il a pris part à l'élection des officiers publics & des députés au corps législatif, ou qu'il l'est lui-même.

D. Lorsque les pouvoirs d'un député à l'assemblée nationale ont été vérifiés par ses collègues, les commettans peuvent-ils le rappeler?

R. Non, il devient le représentant de la nation entière, dont il est chargé de défendre les droits, & non pas celui du département qui l'a élu.

D. Quelle est cependant la convenance qui doit exister?

R. Il convient que chaque député entretienne une correspondance régulière avec son département & ses commettans; on doit s'adresser à lui, préférablement à tout autre, pour les pétitions qu'on veut présenter au corps législatif.

D. Qu'entend-on par le mot commissaire, dont on parle à chaque instant?

R. C'est celui, en général, qui est chargé d'une commission momentanée, ou qui est commis soit par la société populaire, soit par le département, la municipalité, pour exercer différentes fonctions, soit de justice, soit de police.

### TROISIEME LEÇON.

D. Qu'entend-on par commune?

R. Cette dénomination comprend tous les habitants d'une ville, d'un bourg, qui jouissent du droit d'élire leurs officiers municipaux, pour veiller au maintien de l'ordre établi par eux, & régler les

affaires qui intéressent la communauté.

D. Que signifie ce mot contribution ?

R. C'est un mot formé du latin *contribuere*, donner, accorder ; *cum tribuere*, donner avec d'autres conjointement ; ainsi contribution est la part ou écot que chacun donne pour soi. J'ai payé ma contribution, signifie, j'ai acquité ma part de cette dépense ; au lieu que le mot signifie *charge*, qui ne convient plus à un peuple libre comme la France.

D. Qu'entend-on par contribution foncière ?

R. C'est celle qui est répartie sur les biens fonds, c'est-à-dire sur les terres ; c'est l'*impôt territorial* sous une autre dénomination. Cette contribution sera perçue, exigée à raison du revenu net, c'est-à-dire sur ce qui reste au propriétaire ou au fermier, après qu'il a retiré de sa récolte une quantité suffisante pour payer les frais de culture, semence, de récolte & d'entretien.

D. Que signifie convocation ?

R. C'est l'invitation faite à plusieurs personnes de se rendre dans un même lieu à une même heure, ou à une époque indiquée.

D. Qu'entend-on par corporation ?

R. On appelle ainsi toute espèce d'association légale, qui a un objet unique & particulier.

D. Toutes les corporations sont-elles abolies ?

R. A la voix de l'assemblée nationale, les corporations du clergé, de la noblesse, des parlements qui pouvoient être considérées comme des sections de la nation dont les privilèges violoient les droits sacrés du peuple, ont disparu ; toutes les congrégations, communautés, compagnies, provinces qui avoient des immunités, des exemptions absurdes & ridicules, ont subi le même sort.

D. Vous nous dites que toutes les corporations, ou associations d'hommes & de femmes sont supprimées, éteintes, ne reste-t-il pas encore des corps ?

R. Oui, on donne ce nom à l'assemblée nationale, aux assemblées administratives ; parce qu'il est aisé de penser que ces corps institués pour la formation de la matière des loix, ne jouissent d'aucune prérogative, privilège, contraire aux droits de la nation dont ils sont dépositaires.

## LEÇON IV.

### *Des Corps Administratifs.*

D. Qu'entend-on par corps administratifs ?

R. On comprend sous cette dénomination les assemblées chargées de l'administration des départements & des districts de la république.

D. Comment est divisé chaque corps administratif ?

R. Il est divisé en conseil & en directoire.

D. De combien de membres sont composés les corps de département ?

R. De trente-six.

D. Ceux de district ?

R. De douze membres.

D. Qu'entend-on par district ?

R. District signifie ressort d'une administration, juridiction, étendue de territoire.

D. Que signifie département ?

R. C'est le nom de chaque section de la France, suivant la nouvelle division. Département vient de *départir*, qui signifie distribuer, partager,

D. Et le mot directoire ?

R. C'est une section, une division d'un corps ad-

ministratif chargé de faire exécuter les arrêtés & délibérations de l'assemblée générale à la fin de chaque session.

D. Qu'entendez-vous par corps législatif ?

R. C'est un nom donné à l'assemblée nationale, comme exerçant le pouvoir que la nation lui a délégué de faire des lois : *législatif* signifie qui donne, qui fait des lois.

D. De combien de chambres est composé le corps législatif ?

R. Il n'est composé que d'une chambre, il est permanent, & se renouvelle en totalité, d'après notre nouvelle constitution, tous les ans, le premier de mai.

D. De combien de membres est-il composé ?

R. De 745 avant l'acquisition à la liberté du département du Mont-Blanc, ce sont 745 députés de tous les départements de la république.

D. Tous les citoyens peuvent-ils devenir membres du corps législatif ?

R. Aucun état, profession, fonction publique, aucune religion n'exclut de l'éligibilité au corps législatif, quand une fois on a les qualités requises par la constitution ; c'est à-dire, être ou devenu François, d'être majeur, d'être domicilié dans le canton ou la section.

D. Quelles sont ces qualités ?

R. François, âgé de 25 ans, accomplis depuis six mois, avoir payé toutes les contributions, s'être fait inscrire, à 18 ans, sur le registre de la garde nationale, sur celui du juré.

D. Que signifie le mot législature ?

R. Ce mot a été inventé par l'assemblée nationale, pour désigner la période de temps que le corps législatif demeure assemblé depuis son installation jusqu'à l'instant où les pouvoirs de ses membres

- étant expirés, ils sont remplacés par d'autres députés.
- D. Qu'entendez-vous par corps municipal ?
- R. J'entends un corps qui est composé de tous les officiers municipaux.
- D. Les notables font-ils aussi partie de ce corps ?
- R. Non, ils forment seulement le conseil-général de la commune.
- D. De quelle manière est divisé le corps municipal ?
- R. En conseil & en bureau; c'est-à-dire en assemblées partielles chargées d'un travail particulier.
- D. Qu'entend-on par comité ?
- R. C'est une assemblée partielle, composée de commissaires nommés dans une assemblée générale, & chargés d'un travail particulier.
- 

## CINQUIÈME LEÇON.

### *Des assemblées primaires.*

- D. Pour quel but se font les assemblées primaires, dont nous entendons parler plusieurs fois l'année.
- R. Les assemblées primaires se forment dans chaque canton, ou dans les sections d'une ville, pour nommer les électeurs qui éliront les officiers publics, tels que les ministres du culte, les juges, les administrateurs & les députés à la convention nationale.
- D. Pourquoi est-il défendu de porter dans toute assemblée ni épées, ni bâtons, ni aucune espèce d'armes ?
- R. C'est pour éviter les malheurs qui pourroient arriver à la suite de quelques discussions, où des cerveaux brûlés, fâchés de ce que l'on ne suit pas leurs opinions, pourroient avoir des altercations,

- des disputes qui pourroient en faire venir à des combats, les partis opposés les uns aux autres.
- D. Les assemblées électORALES sont-elles différentes des primaires ?
- R. Les électORALES sont la réunion dans le chef lieu d'un district des électeurs nommés dans les assemblées primaires des différents cantons, lesquels doivent élire les personnes qui remplaceront les officiers publics qui sortent de charges.
- D. Qu'entend-on par assemblée administrative.
- R. C'est la réunion des personnes élues dans les assemblées électORALES, pour administrer un district ou un département.

## SIXIEME LEÇON.

### *Des mots Dénonciation, Motion, Pétition, Ajournement, &c.*

- D. Qu'entend-on par dénonciation ?
- R. C'est un acte par lequel, sans y être personnellement intéressé, on dénonce à la justice ou à la société en général un crime, un délit, & le nom de son auteur.
- D. Quelle différence y a-t-il entre la dénonciation & la délation ?
- R. La dénonciation ne tend qu'à révéler, à découvrir des faits qui blessent l'ordre public, & n'a d'autre objet que de mettre en garde ses concitoyens contre le mal qu'on veut leur faire, ou de venger la loi d'avoir été enfreinte; au lieu que le délateur veut perdre son ennemi & l'acculé; il fait le mal pour le mal, & loin qu'il en revienne aucun bien à la société. Délateur & rap



- porteur, selon le langage des écoliers, est la même chose.
- D. La dénonciation est-elle utile dans une république ?
- R. Elle est la sauve-garde de nos droits; c'est la première de nos nouvelles vertus, bien différente de la délation, qui n'a souvent en vue que la haine, la vengeance, & qui ne s'exerce souvent que dans la vue de faire du mal.
- D. Tout citoyen est-il obligé de dénoncer les abus d'autorité de ceux qui gouvernent, lorsqu'il en a la preuve ?
- R. Ne pas le faire, c'est se rendre coupable du même crime, c'est l'autoriser, c'est le favoriser, c'est encourir la même peine.
- D. Que veut dire le mot *motion*, qui est aujourd'hui si commun ?
- R. Ce mot signifie mouvement, il vient du latin *motio*, il désigne l'action d'un orateur qui meut une assemblée par une proposition.
- D. Motion ou proposition sont donc la même chose ?
- R. Ces deux mots sont souvent pris l'un pour l'autre, quoique la *motion* soit souvent l'effet de la proposition.
- D. Qu'entend-on par amendement ?
- R. Ce terme signifie changement en mieux, amélioration; il vient du vieux français *amender*, rendre meilleur, corriger; en législation, c'est rendre un décret plus précis, plus clair & plus significatif.
- D. Expliquez-nous ce que signifie ce terme de législation, *ajournement* ?
- R. C'est le renvoi d'une délibération à un jour fixe.
- D. Quand est-ce que l'ajournement a lieu ?
- R. C'est lorsqu'une question n'est pas assez éclaircie pour que l'assemblée puisse prononcer une décision.

D. Qu'entend-on par ajournement indéfini ?

R. L'ajournement illimité est le renvoi à un autre temps, sans en fixer le terme.

D. Expliquez-nous ce qu'on entend par *pétition* ?

R. Ce mot *pétition* vient du mot latin *petitio*, qui signifie demande ; ce mot dans ce sens, est nouveau dans notre langue ; l'on dit donc pétitionner la municipalité, &c. &c.

D. Que veut dire *ordre du jour* ?

R. C'est l'ordre du travail dont une assemblée délibérante doit s'occuper dans le jour ou tel jour ; ainsi l'ordre du jour ne peut être interverti, renversé par aucune discussion étrangère.

D. Que veut dire délibération ?

R. C'est un arrêté, résolution, c'est l'acte par lequel on délibère une chose, on l'arrête, on la résout, on la détermine.

D. Quel moyen prend-on pour que les délibérations aient du poids ?

R. Il faut que toutes les délibérations soient rédigées & signées, & doivent contenir les noms des délibérants.

D. D'où vient le nom de *citoyen* ?

R. Le nom de citoyen ou d'homme libre vient du mot *civitas*, qui signifie cité ; l'homme qui n'est pas citoyen est esclave, c'est-à-dire régi par des ordres arbitraires.

D. Il y a donc une grande différence entre un citoyen & un esclave ?

R. Le citoyen exerce par lui-même ou ses représentants ses droits naturels ; au lieu que l'esclave n'ose ni parler ni écrire, & est étranger à toutes les fonctions du gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre section & session, & séance ?

R. Section signifie division, séparation : comme par



exemple, les sept sections de la ville de Grenoble, & ceſſion eſt le temps que les légiſlateurs, administrateurs ſont aſſemblés; & ſéance eſt le temps que durent les diſcuſſions dans une aſſemblée.

- D. Eclairer-nous ſur le mot *inſurrección*, dont nous entendons ſi ſouvent parler.
- R. Ce mot ſignifie le ſoulèvement d'un peuple entier contre le gouvernement, lorsqu'il tranſgreſſe les lois, ou qu'il abuſe de ſa puiffance. Il vient du mot latin *inſurgere*, s'élever contre.
- D. Y a-t-il une grande diſtance entre la révolte & l'inſurrección?
- R. Oui, la révolte étant l'effet de l'égarerment du peuple, ou de la mutinerie de quelques factieux, eſt un acte de rébellion contre les lois légitimes; au lieu que l'inſurrección étant l'effet d'un mouvement naturel d'indignation, eſt un acte de déſenſe, c'eſt la réſiſtance à l'oppreſſion, qui eſt un ſaint devoir.

## SEPTIEME LEÇON.

### *Du mot Scrutin.*

- D. Qu'entend-on par ſcrutin?
- R. C'eſt une maniere de procéder à l'élection d'un officier public, conſiſtant à donner ſecrètement ſa voix.
- D. Comment donne-t-on ſon ſuffrage?
- R. Cela ſe fait en inſcrivant le nom de celui qu'on veut élire dans un billet plié.
- D. N'y a-t-il pas une autre maniere de choiſir les propoſés, les candidats?
- R. En mettant une feve ou petite boule, qu'on ap-

pelle ballotte , dans le vase destiné à recueillir les suffrages.

D. Combien y a-t-il de sortes de scrutins ?

R. Il y en a de trois sortes : le scrutin individuel , le scrutin de liste simple & le scrutin de liste double.

D. Qu'entend-on par scrutin individuel ?

R. C'est celui auquel on procède en faisant par chaque votant , un bulletin particulier pour chaque sujet à élire , & sur lequel on n'écrit qu'un seul nom.

D. Qu'appelle-t-on scrutin à liste simple ?

R. C'est lorsque l'on vote à la fois sur tous les sujets , en écrivant dans le même billet autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

D. Expliquez-nous le scrutin de liste double.

R. C'est celui par lequel , non seulement chaque électeur vote à la fois sur tous les sujets à élire comme dans le scrutin de liste simple , mais encore désigne un nombre de candidats double de celui des places à remplir.

D. Comment cela se fait-il ?

R. En écrivant dans le même billet un nombre de noms double de celui des nominations à faire.

D. Qu'entend-on par élire par la pluralité des suffrages ?

R. C'est celle qui excède la moitié des voix de tous les votants ; ainsi une élection à la pluralité absolue est celle par laquelle il faut réunir au moins une voix en sus de la moitié de tous les suffrages.

D. Que signifie pluralité relative ?

R. C'est celle par laquelle il s'agit d'avoir obtenu un plus grand nombre de voix que les autres , quel que soit d'ailleurs ce nombre.

D. Quelles observations y a-t-il à faire lorsqu'une

élection ne peut être faite qu'à la pluralité absolue ?

- R. Si le premier scrutin ne produit pas cette pluralité en faveur de quelqu'un, on procédera à un second; & si le second ne donne point encore de pluralité absolue, on tient note des deux citoyens qui ont reçu le plus de suffrages, & l'on passe à un troisième tour de scrutin; toutes les voix doivent alors se réunir sur les deux sujets.
- D. Mais que faire si elles sont partagées en nombre égal ?
- R. Le plus ancien d'âge est préféré.
- D. Dans les élections, qu'entend-on par ballottage ?
- R. C'est la manière de donner son suffrage ou sa voix dans les élections, en mettant secrètement dans une boîte, une petite boule appelée *ballote*, ou une fève noire ou blanche, la blanche marque l'admission & la noire le refus.

## HUITIÈME LEÇON.

### *Des mots Décrets & Lois.*

- D. Qu'entend-on par décret ?
- R. Ce mot vient du latin *decretum*, ordonnance, arrêt, décision; juger, régler, décider, statuer.
- D. Qu'entend-on par loi ?
- R. La loi est ce qui lie, ce qui oblige.
- D. Faut-il un vœu général pour faire une loi, un décret ?
- R. Il suffit que la loi & le décret soient le vœu de la majorité du peuple.
- D. Comment connoît-on qu'une loi est juste ?
- R. Lorsqu'elle ne blesse point les droits des hommes qui y seront soumis.

- D. Comment connoitra-t-on qu'un peuple est libre ?
- R. Quand il jouira du droit d'accorder ou de refuser son consentement aux décrets de ses représentans.
- D. Qu'entend-on par loi réglementaire ?
- R. C'est celle qui peut s'opérer sans que les représentans aient pris connoissance du vœu général, & cela seulement provisoirement, jusqu'à ce que le peuple y ait donné la sanction, son assentiment.
- D. Quelles différences y a-t-il entre les lois constitutionnelles, & les lois politiques & civiles ?
- R. Les lois constitutionnelles sont les bases du gouvernement, les lois politiques & civiles en sont les règles; les unes sont invariables, quand elles sont fondées sur les droits naturels de l'homme; les autres, quoique dérivées de la même source, varient avec les circonstances.

## NEUVIEME LEÇON.

### *Du mot Assignat.*

- D. D'où vient le mot *assignat*, qui fait aujourd'hui notre monnoie ?
- R. C'est un billet d'une somme déterminée, dont le paiement est assigné sur la vente des biens nationaux.
- D. L'assignat a-t-il une valeur réelle, comme l'or, l'argent ?
- R. Oui, puisqu'il représente une portion des biens fonds de la même valeur; par exemple il représente encore les forêts immenses de l'ancien clergé, & aujourd'hui les biens immenses des émigrés.
- D. De quel œil doit-on regarder ceux qui les discréditent ?

R. Comme des traitres, des ennemis de l'état & des perturbateurs du repos public, & par conséquent l'on doit les dénoncer sans balancer.

---

### DIXIEME LEÇON.

D. Qu'est-ce que c'est que la cocarde nationale ?

R. C'est un nœud de rubans aux couleurs bleue, rouge & blanche, qui est devenu le signe de l'insurrection des François, & qu'ils ne déposeront qu'après avoir triomphé des obstacles que les ennemis de la patrie opposent à l'affermissement de leur liberté.

D. Avons-nous des exemples bien frappans de l'attachement à cette cocarde tricolore ?

R. Nous avons appris que plusieurs volontaires avant de mourir, les uns l'avoit mise sur leurs levres, sur leurs poitrines, demandé à la baiser tendrement avant de mourir par le fer de l'ennemi, & n'ont jamais voulu s'en défaire d'entre leurs dents; & ces trois couleurs sont l'emblème de notre liberté, & sur nos étendards sur terre, & sur nos pavillons sur mer.

---

### ONZIEME LEÇON.

#### *Des mots Demagogue & Aristocrates.*

D. Qu'entend-on par démagogue ?

R. Ce mot venu du grec, est formé de deux autres, de *demas* peuple & de *agos* conducteur, chef; un démagogue est le chef d'une faction populaire; ce mot est toujours pris en mauvaise part, il ne s'applique qu'à un séditieux.

D. Qu'entend-on par démocratie ?

R. C'est le gouvernement dans lequel le peuple en corps exerce la souveraineté. Ce mot grec d'origine est composé de *demos* peuple & *icratos* puissance, empire, autorité, gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre *démagogue* & *démocrate*.

R. Un *démagogue*, comme je viens de vous le dire, est un chef, un homme emporté, qui se met à la tête d'une faction populaire, d'un parti capable de causer du trouble, du désordre dans une république; au lieu qu'un *démocrate* est un chaud patriote, qui connoît & exerce ses droits.

D. Expliquez-nous un peu plus au long ce que c'est que la démocratie.

R. Le premier & le principal caractère de la démocratie est l'égalité en droits, qui regne entre tous les membres de la république; chaque citoyen se réunit pour élire ses représentants, qui doivent former les lois qui régissent la société; ces lois protègent également ceux qui s'y soumettent; elles ne favorisent personne en particulier; elles récompensent & punissent sans partialité; dans l'aristocratie & dans la monarchie, que nous venons d'abattre victorieusement, les lois prononçoient des distinctions, assignoient des rangs, accordoient des grâces, dispensoient les uns de telles obligations, impositoient aux autres des devoirs extraordinaires; en un mot bleissoient sans cesse l'égalité naturelle, base de la démocratie.

D. Mais quand est-ce que les noms d'aristocrates & de démocrates se confondront dans celui de patriotes ?

R. Ce sera quand les français sauront préférer l'amour de la patrie à la défense de leurs opinions & de leurs intérêts; mais ce temps me paroît à

moi encore bien éloigné dans mon particulier ; quoique le citoyen Chepys nous ait flattés que dans un mois il veut qu'il n'y ait plus dans cette ville ni aristocrate ni fanatique ni fédéraliste.

D. D'où vient le titre de *monsieur* ?

R. De mon & de sieur , altération de seigneur.

D. Quel *ces* devons-nous faire aujourd'hui de ce titre ?

R. L'effacer de notre langue , comme ceux de monseigneur , de prince , de comte , de marquis , d'altesse , &c. qui ne nous choquoient que parce qu'ils n'étoient donnés qu'à une classe d'hommes privilégiés.

D. Qui est-ce qui a inventé ces titres de monsieur , madame , mademoiselle ?

R. C'est l'adulation , comme tous les autres ; des hommes libres & égaux ne se doivent d'autres égards que ceux qui s'accordent avec la dignité de leur caractère. La politesse prend sa source dans la dégradation des mœurs ; nous devons la ramener à ce qu'elle doit être , les justes égards de l'humanité pour l'humanité. Tant que les romains furent libres , tant que dura la république , aucun titre d'honneur ne distingua un citoyen d'un autre. Scilla , Cefar , Pompée étoient maîtres du monde , & le peuple nommoit chacun d'eux par son nom ; le dernier citoyen disoit , bon jour , Caton. Ainsi plus de difficulté pour le tutoyement , qui est un préjugé de notre langue & digne d'un républicain.

---



---

## LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Air : *On compteroit les diamans.*

Les jours, les mois & les saisons,  
 Tout cède aux lois de l'harmonie ;  
 De l'erreur les combinaisons  
 Font place au compas du génie :  
 Il trace le cours du destin,  
 Détruit celui de l'imposture,  
 Et calque l'an républicain  
 Sur la marche de la nature.

A la voix des Législateurs  
 Un nouveau monde vient d'éclorre :  
 Mensonges, préjugés, erreurs,  
 Tout disparaît à son aurore.  
 Le vieux cadran change soudain,  
 L'aiguille est perfectionnée,  
 Et le temps, d'un pas plus certain,  
 Marque les jours, les mois, l'année.

Autour de ce cercle parfait,  
 Le bonheur va tourner sans cesse.  
 Que l'œil contemple ce bienfait,  
 Le chef-d'œuvre de la sagesse.  
 Brisons le monument grossier  
 Du mensonge & de l'ignorance,  
 Et du nouveau calendrier  
 Chantons le pere & la naissance.

*Premier mois. VENDÉMAIRE.*

L'aimable Automne ouvre, en riant,  
 La porte de la destinée,  
 Et la gaieté sonne, en chantant,  
 La première heure de l'année.  
 Les ris, les jeux, l'amour, le vin,  
 Animent la nature entière,  
 Et Bacchus, le verre à la main,  
 Proclame le *Vendémiaire*.



## Deuxieme mois. BRUMAIRE.

De la terre l'exhalaison  
 Vient épaissir notre atmosphere :  
 Le brouillard cache l'horizon :  
 Voilà d'où naquit le *Brumaire*.  
 Alors le sage Agriculteur  
 Caresse la terre amoureuse,  
 Et jette, en son sein créateur,  
 L'espoir d'une récolte heureuse.

## Troisieme mois. FRIMAIRE.

Bientôt la Nature vieillit,  
 L'Aquilon chasse sa pâture ;  
 Aussi-tôt sa beauté s'enfuit,  
 Et Frimat blanchit la verdure.  
 Chacun, auprès de son tison,  
 Se console avec sa bergere ;  
 L'amour adoucit la saison  
 Et fait oublier le *Frimaire*.

## Quatrieme mois. NIVÔSE.

La neige tombe, & l'horizon  
 Eblouit l'œil de la tristesse ;  
 Tout vient refroidir la raison,  
 Tout paralyse la tendresse.  
 Cette monotone blancheur  
 Vieillit jusqu'à la moindre chose ;  
 Elle imprime un ton de douleur  
 Sur la nature & sur *Nivôse*.

## Cinquieme mois. PLUVIOSÉ.

Bientôt le fluide élément,  
 En se mariant à la terre,  
 Féconde le germe naissant  
 Qui, dans peu, doit la rendre mere,  
 Fleuve, mer, fontaine & ruisseau,  
 De l'eau tout reçoit l'existence ;  
 PLUVIOSÉ est l'enfant de l'eau,  
 Et le pere de l'abondance.

## Sixieme mois. VENTÔSE.

Eole, en déchirant les Vents,  
 Détruit l'empire de Neptune;  
 De leurs souffles froids & bruyans,  
 Tout ressent l'atteinte importune:  
 L'arbre gémit, crie & se rompt;  
 L'oiseau fuit d'une aîle légère,  
 Et l'homme répare l'affront  
 Fait par *Ventôse*, à sa chaumière.

## Septieme mois. GERMINAL.

L'Hiver fuit, le Printemps renaît;  
 La glace fond, le ruisseau coule,  
 La terre agit, l'herbe paroît,  
 Et la nature se déroule.  
*Germinal* qui s'épanouit,  
 Du jeune âge paroît l'emblème;  
 Oui, l'âge, comme lui, s'enfuit;  
 Mais, hélas! revient-il de même?

## Huitieme mois. FLORÉAL.

Alors le caressant Zéphir  
 Vient éveiller l'aimable Flore,  
 Et le fruit heureux du plaisir  
 Est la rose qui vient d'éclorre.  
 A la Raison offrons des fleurs,  
 C'est l'offrande de l'innocence;  
 Que *Floréal* soit, pour les cœurs,  
 Le mois de la reconnoissance.

## Neuvieme mois. PRAIRÉAL.

Les prés offrent, au laboureur,  
 Le fruit direct de la nature;  
 Son bras nerveux, avec ardeur,  
 Fauche la fleur & la verdure.  
 L'heureux mois de la fenaison  
 Est aussi celui de l'ivresse,  
 Et *Prairéal*, sur le gazon,  
 A vu renverser la sagesse.



## Dixieme mois. MESSIDOR.

Cérès, écoute les accens  
 D'un grand peuple, puissant & juste ;  
 Fais naître tes riches présens.  
 Sous son bras fier, libre & robuste.  
 Il dédaigne l'argent & l'or ;  
 Fer & bled sont les vœux du sage :  
 Qu'il trouve l'un dans *Messidor* ;  
 L'autre sera dans son courage.

## Onzieme mois. FERVIDOR.

L'éclair brille, le vent mugit,  
 L'air s'enflame, l'orage gronde ;  
 Le nuage s'évanouit,  
 Et le soleil brûle le monde.  
*Fervidor*, enfant de Vulcain,  
 N'offre que tempête & qu'orage ;  
 Mais l'homme se console au bain,  
 Ou sous la fraîcheur d'un ombrage.

## Douzieme mois. FRUCTIDOR.

Pomone vient offrir le fruit  
 Que va cueillir la gratitude,  
 Et la République applaudit  
 A sa tendre sollicitude ;  
 Ainsi sa bienfaisante main  
 Remplit nos greniers d'abondance,  
 Et de nos mois forme la fin,  
 En assurant notre existence.

## LES SANS-CULOTIDES.

Trop orgueilleuse antiquité,  
 Tu vantois tes jeux olympiques ;  
 Ose, aux jeux de la vanité,  
 Comparer nos fêtes civiques :  
 Là tes histrions corrompus,  
 Corrompoient des peuples timides ;  
 Ici la fête des vertus  
 Consacre nos *Sans-Culotides*.

FIN de la seconde Partie.

